Bibliothèque du Parlement

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.—Au Canada, un an, $6 ; six mois, $3.

EDITION HEBDOMADAIRE.—Au Canada, un an, $2 ; six mois, $1.

Pour les Etats-Unis : Edition Quotidienne un an, $7.50 en or ; Edition Hebdomadaire, un an, $2.50 en or. Les frais de port inclus dans les deux cas.

☞ *Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois. On ne reçoit pas d'abonnement, pour moins de six mois. Les frais de poste sont à la charge de l'abonné. On adresse les lettres et communications au Bureau du Pays, rue Dollard, 12.*

LE PAYS

JOURNAL QUOTIDIEN

ANNONCES

Première insertion, 7 centins par ligne ; chaque insertion subséquente, 2 centins par ligne. Le carré de 20 lignes, $40 pour l'année et $25 pour six mois le demi-carré de 10 lignes, $25 pour l'année et $15 pour six mois, avec le privilège d'un changement mensuel. Adresses professionnelles n'excédant pas 8 lignes, $10 pour l'année, $6 pour six mois et $2 pour un mois.

☞ *Toute annonce envoyée sans être accompagnée d'un ordre mentionnant le nombre d'insertions sera publiée pendant six mois.*

XVIIIe ANNÉE. MONTREAL, MARDI, 14 DECEMBRE 1869. NO. 30.

LIBRAIRIE NOUVELLE.

ALPHONSE DOUTRE & Cie.,
COIN DES
RUES NOTRE-DAME ET ST. GABRIEL.

NOUVELLEMENT RECUS.

LIVRES DE DROIT

Traitant sur le Droit Civil, Droit Criminel, Droit Maritime et Droit International. Rolland de Villargues; Agnel; Breton; Berriat St. Prix; Boitard et Colmet d'Aage, Courcy; Coin-Delisle; Chauveau; Bédarride; Rogron; Desquiron; Tambour; Poujol; Vazèle; Rodière; Vincent; Fouquier; Saint Espec l'Escot; Favard de Langlade; Westoby; Duranton; Troplong; Carré et Chauveau; Fiore; Fresquet; Laboulaye; Duplessis; Kranss; Giraud; Biret; Delvincourt Alauzet; Toullier; Pothier; Bugnet; Merlin; Guyot; Pigeau; Zacharioe; Pardessus; Poncet; Marcadé et Pont; Allard; Morelot; Caumont; Hauf; Solon; Nicolin, etc., etc.

La Maison possède ces ouvrages tant en édition française qu'en édition Belge.

LIVRES DE MEDECINE.

Trousseau et Pidow; Churchill; Béchard; Barth et Roger; James; Massé; Vidal de Cassis; Hunter; Litré et Robin; Nysten; Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie; Cruzel; Dumint; Dorval; Orfila; Devergie; Tardieu; Flandin; Barse; Barlow; Druitt; Flint; Gray; Hughes; Neill; Neligan; Thompson; Taylor; Hooper; Woods; etc., etc. Les ouvrages de médecine sont des éditions Américaines, Anglaises, Françaises et Belges.

LITTERATURE.

La collection des romans à l'ordre du jour est la plus complète possible et se compose de plus de 10,000 romans les plus choisis. Il serait trop long d'en donner la liste. La collection contient des illustrations splendides de nos meilleurs romans.

MUSIQUE.

Il est reçu chaque jour une grande quantité de morceaux de musique Anglais, Français et Américains, à très bas prix.

INSTRUMENTS DE MEDECINE.

La maison se charge de faire venir à de bonnes conditions les instruments de médecine les plus en usage en Europe et en Amérique. Les instruments qui ont été reçus ont donné pleine et entière satisfaction.

GRAVURES.

Un assortiment choisi de gravures dans tous les genres. Nous attirons spécialement l'attention sur nos chromo-lithographies.

COSTUME DE COUR.

La Maison a constamment en mains, robes, rabats et cravates pour Avocats et Conseils de la Reine, et toute commande est promptement exécutée.

RELIURE.

Un établissement de reliure et réglage est attaché à la maison et sont dirigés par MM. Lamarche et Michaud, avantageusement connus du public.

11 sept. 255

Compagnie d'Assurance "COMMERCIAL UNION,"

19 et 20 CORNHILL, LONDRES.

CAPITAL - - - - - - - - - - £2,500,000 Sterling

DEPARTEMENT DU FEU.

Le succès qui a couronné les opérations de la compagnie a été de nature à satisfaire au-delà de toute attente les directeurs, lesquels ont décidé d'élargir le cercle des opérations de la Compagnie Ils sont en mesure d'offrir au public canadien PARFAITE SECURITE, garantie par un fonds souscrit et des capitaux placés.

Ajstement Immédiat des Réclamations.—Les Directeurs et les Agents généraux occupant tous une haute position commerciale, jugeront de toutes les questions qui seront soumises à leur décision avec un esprit libéral et en homme d'affaires.

DÉPARTEMENT SUR LA VIE

Quatre-vingt pour cent des profits qui proviennent de toutes les affaires qui concernent les annuités et les polices pour toute la vie, seront divisés parmi les Porteurs de Polices ayant droit aux profits.

La moyenne des Bonus déclarés en 1868 est de £2 2s 0d par cent.

Toutes réclamations sont payées un mois après que la mort de l'assuré a été prouvée.

En vertu d'un acte récent du Parlement, une épouse peut prendre une police sur la vie de son mari, et cette police est à l'abri de toute saisie.

FREDERICK COLE, *Secrétaire*,
MORLAND, WATSON & Cie, *Agents Généraux pour le Canada.*

BUREAU :—385 et 387 RUE ST. PAUL, MONTREAL.

Surintendant :—A. TELLIER, | *Inspecteur des Agences* :—T. C. LIVINGSTON, P. L. S. Haut-Canada.

22 février 1869. aa—1

LE MAGASIN D'UNE PIASTRE

VIENT D'ETRE OUVERT

AU

NO. 264, RUE NOTRE-DAME, 264.

Ici vous trouverez aux prix les plus réduits du Canada des articles utiles et de parure qui sont tous vendus à **$1.00** chaque. On trouvera :

Des plateaux pour 5 bouteilles,
Tapis de table,
Corbeilles à carte en argent,
Abat-jour en verre,
Raquettes,
Curiosités Indiennes,
Epinglettes et Pendants d'oreilles,
Chaînes,
Horloges de Trente heures,
Bijoux en jais,
Réfrigérant pour le beurre, Sucriers,
Vases et bouteilles de toilette,
Cannes pour messieurs,
Sleighs d'enfants,
Oiseaux chantant,
Chaînes pour messieurs.

Avec un millier d'autres articles qu'il serait trop long d'énumérer.

PAS DE HUMBUG ! VENEZ VOIR VOUS-MEMES !

NO. 264, RUE NOTRE-DAME,
Vis-à-vis le magasin de D. A. Harper, Cathedral Block, Montréal.

COMPAGNIE

D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU,

DE LA

CITE DE MONTREAL

DIRECTEURS:

BENJAMIN COMTE, ECR.

R. A. R. HUBERT, ECR., | AND. LAPIERRE, ECR.
HUBERT PARÉ, ECR., | J.-BTE. HOMIER, ECR.
NARCISSE VALOIS, ECR. | N. VILLENEUVE, ECR.
JAMES E. MULLIN ECR., | FERD. PERRIN, ECR.

Le principe sur lequel est basée notre Assurance Mutuelle est certainement le plus économique et le plus sûr; chaque année l'a prouvé depuis 1859.

Ce système d'assurance a encore l'avantage d'être national, puisque ce sont des Canadiens qui s'assurent entr'eux, et se dispensent ainsi d'aller verser leur prime en des mains étrangères.

D'ailleurs, les compagnies d'assurances basées sur un autre principe, reconnaissent l'excellence du système mutuel, et il ne peut y avoir de danger que dans l'imprudence ou l'inexpérience des administrateurs et de la direction, ce qu'a fort bien compris notre Assurance Mutuelle en choisissant des Directeurs expérimentés, et qui savent comment éviter les inconvénients et parer aux défectuosités qui existaient avant 1859. Ajoutons à cette garantie la prospérité croissante de la société actuelle depuis les quelques années qu'elle existe, et nous sommes certains d'un succès constant et marqué pour l'avenir, et cela sans augmenter les taux d'assurance qui ne sont guère que la moitié de ceux qu'on exige dans les autres sociétés.

Le Bureau de la Compagnie est au No. 2, rue St-Sacrement.

ALFRED DUMOUCHEL,
Secrét--Trésorier,
21 Oct. 1867. aa—43

A. MOREL,

FABRICANT DE MEDECINES VEGETALES,

86, Rue St. Bonaventure.

Poudre Merveilleuse pour les enfants qui ne sont pas allaités à la mamelle et les adultes convalescents.

Extracteur Magique de douleurs pour Rhumatisme et autres douleurs.

Le remède infaillible contre la constipation.

Sirop pour la Toux et autres affections des poumons.

Le Novateur Espagnol pour faire croître les cheveux et la barbe.

Amers Végétaux Mexicains pour la Dyspepsie.

Salsepareille : seul purificateur du sang.

Onguent de la Nouvelle Puissance pour toutes les maladies de la peau.

Le Sauveur du beau sexe pour tous les maux de la Matrice.

25 août 1869. aa—240

LEGGOTYPIE

LEGGO ET CIE.,

Leggotypeurs,
Electrotypeurs,
Stéréotypeurs,
Graveurs.

Chromo et
Photo-Lithographes,
Photographes,
et
Imprimeurs par la vapeur.

Bureau : No. 10 Place d'Armes } Montréal.
Ateliers : No. 319 rue St. Antoine. }

Cartes, plans, illustrations, cartes de montre, étiquettes, ouvrage commercial de tous genre, exécuté d'une façon supérieure à des prix bas sans exemple.

16 octobre, bm—285.

Compagnie d'huile kerosene de Portland.

Le soussigné ayant été nommé agent pour la COMPAGNIE D'HUILE KEROSENE DE PORTLAND, en remplacement de M. JOHN RHYNAS, qui a abandonné le commerce d'huile, est prêt à recevoir des ordres soit pour livrer de l'huile de son fonds, ou pour en importer.

W. D. McLAREN,
247 rue St. Laurent.
3 Nov. 1869. cm—300.

G. SCOTT & CIE.,

No. 637, Rue Craig,

Manufacturiers de Patrons et Objets en Fonte de tous genres.

Aussi Moïèles pour le Bureau des Brevets promptement et élégamment exécutés.

19 nov. aa—10

LES DAMES désirant se procurer des Chapeaux d'Hiver trouveront au MAGASIN DU LOUVRE les modes de Paris et Londres les plus récentes et des plus élégantes, faits sous le plus court avis et meilleur marché que jedans aucun autre établissement de modes en cette ville.

MAGASIN DU LOUVRE.

278, *Rue Notre-Dame.*

BATISSES BEAUDRY.

— AUSSI —

Tout récemment par steamer *Hibernian* :

DRAPS DE POLOGNE, ASTRACAN ET AUTRES ETOFFES A MANTEAUX.

Habillements d'Hiver aux Prix du GROS.

27 oct. 1869 aa—294

ADRESSES DIVERSES

Dr. L. J. B. LEBLANC,
CHIRURGIEN DENTISTE,
(Elève et successeur du Dr. Jourdain.
No. 581, RUE CRAIG, AU COIN DE LA RUE COTÉ.
MONTRÉAL.

De 9 à 5 heures,

Le Dr. LEBLANC extrait les DENTS sans douleur, au moyen du GAZ.

28 avril aa—142

GEO. H. HAZELL,

CONFISEUR
ET
BOULANGER DE BISCUITS,
EN GROS
No. 6, Rue Bonsecours
MONTREAL.

Montréal, 28 avril 1869. aa—142

VENTE A BON MARCHE

DE

HARDES FAITES ET DE MERCERIE, ETC.,

Aussi, un bon choix de Draps, Tweeds, Draps de Pilote, Beavers, etc.

Ouvrages de pratique à des prix très réduits.

CHEZ

R. DEZIEL.

No. 131, Rue St. Joseph.

512, RUE CRAIG,

Coin de la Cote St. Lambert.

27 novembre. am—17

BOTTES et Souliers de THURSTON.

131, *RUE ST. LAURENT.*

Venez et choisissez nos dernières modes,—surtout les bottines à boutons, doublées en fourrures, de la Princesse Alexandria, et un grand nombre d'atres sortes aux plus bas prix de la ville.

16 nov cm—7

TOURBE.

La compagnie de Tourbe à Chauffer du Canada, —Brevet d'Hodges,—est maintenant prête à livrer de la tourbe, à sa cour, au pied du pont Wellington. Prix, $4.50 par tonne, le transport compris.

On peut laisser des ordres au Bureau de la Compagnie, No. 3, North British Chambers, à C. F. Hill, fonderie du Domaine, à la Salle St. Patrice, ou au dépot.

La tourbe sera vendue à l'usine de la Compagnie, à St. Hubert au prix de $3 par tonne. Les acheteurs devront en demander immédiatement, attendu que l'usine sera fermée pour l'hiver peu après le commencement de la nouvelle année.

10 déc. am—27

ELIE SAVARIAT,

Entrepreneur—Charpentier—Menuisier

328 *Rue Jacques Cartier,*

MONTREAL.

Tout ordre exécuté avec promptitude et sous le plus court délai à prix modérés.

23 fév. 1869 aa—88

A. BRODEUR,

Tailleur,

92, Rue Notre-Dame,

En face M.M. Préfontaine et Perrault.

30 avril. aa—144

N. CODERRE,

Marchand-Tailleur,

No. 233, Rue St. Laurent,

Dans le magasin de JOLICŒUR et LAMY,

où l'on trouvera des Draps, Casimirs et Tweeds de toutes sortes et des gouts les plus nouveaux. Il est prêt à exécuter avec ponctualité toute commande que l'on voudra bien lui confier à des prix très modérés.

18 août 1869. aa—234

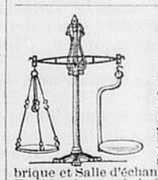

H. B. WARREN,

Manufacturier de Balances,

A constamment en mains Balances de fantaisie pour comptoir et à balancier que le poids seul d'une mouche peut faire baisser. Aussi un assortiment complet de balances avec plate-forme pour comptoir, lesquelles sont toutes garanties. Fabrique et Salle d'échantillons, No. 216, Ruelle des Fortifications, près le Carré Victoria, Montréal.

2 novembre 1869. an—238

BOIS DE SERVICE.

10,000,000 de pieds.

NOUS avons en mains et offrons au public DIX MILLIONS DE PIEDS DE BOIS DE CONSTRUCTION. Le fond le plus considérable et le plus varié dans la ville, consistant en pin, épinette, tamarack de 3 pouces; pin; épinette, tamarack et bois blanc de 1½, 1¼ et 2 pouces; do ¾, ¾ et 1 pouce; noyer noir, érable, frêne, mérisier, etc., en madriers, planches et voliges (*scantlings*) de toutes longueurs et largeurs; 40,000 pieds de cèdres; 3,000 rames pour cageux, dalles et échelles et une grande quantité de bardeaux sciés et fendus de première classe et lattes de pin.

Nous tenons constamment en mains une grande quantité de madriers, planches de pin et d'épinette, embouffetés pour plancher, toits, e.c.

Les personnes qui ont besoin de bois de service feront bien de venir nous voir et de faire un choix dans notre grand fonds d'effets, vu que nous offrons les effets ci-dessus à des prix extrêmement bas et que l'on ne peut trouver dans la ville.

JORDAN ET BÉNARD.

19, rue Notre-Dame, (près l'Hotel Donegana,) 202, rue Craig, près de la rue Bonsecours (Quarré Vigor); 205, rue Ste. Marie, (vis-à-vis les casermes de Molson); et quai Bonsecours.

4 nov. cm—300

THURSTON, 131, Rue St. Laurent.

Ici nous avont le meilleur fonds de Bottes et Souliers à bon marché que l'on puisse trouver en cette ville. Les prix sont des plus réduits. Un lot considérable de Bottes et Souliers légèrement endommagés vefidus aux prix qui seront offerts.

Venant d'arriver par le vapeur "Prussian,"

PORTRAITS MICROSCOPIQUES SUR IVOIRE

CHARMES D'OPERA,

DE FEU

L'Hon. Thos. D'Arcy McGee, M. P.

Seulement 25 centins chacun chez

W. EAVES,
Importateur de Bijouterie.
355, rue Notre-Dame, Montréal.

11 sept. fm—254

AVIS DIVERS

SACS POUR GRAINS

AVENDRE A BAS PRIX,

LEWIS S. BLACK & THOM,
181 Rue McGill.

D aa—181

DEMENAGEMENT.

ST. GEORGE & DRAPEAU

ONT TRANSPORTÉ LEUR

Magasin de Ferblanterie et Plomberie

—AU—

NO. 98, RUE ST. LAURENT,

ENSEIGNE DE LA GROSSE CAFETIÈRE ROUGE.

Tout en remerciant le public et leurs amis de l'encouragement qu'ils ont reçu jusqu'à ce jour, MM. St. G. et D. espèrent se rendre dignes de plus en plus de leur confiance par la ponctualité avec laquelle les ouvrages seront à l'avenir exécutés, et aussi par la variété, et l'augmentation du fonds de leur nouveau magasin. Ils ont en main et à des prix réduits un assortiment complet de ferblanterie; ils prennent aussi les ordres au dehors pour la confection et réparation des couvertures, dalles et dalleaux.

Ayant aussi un assortiment complet de tuyaux à l'eau et à gaz, glacières, champlures, gazeliers et bains, les ouvrages dans cette branche seront faits avec les meilleurs matériaux et exécutés sous le plus court délai. Ils posent aussi les fournaises à air chaud de toute dimension, et les certificats qu'ils ont obtenu démontreront que leur système est un des meilleurs connus jusqu'à présent.

2 aout. fm—230

AVIS.

JE DONNE AVIS que je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom sans un ordre signé par moi.

J. O. MERCIER.

Montréal, 25 mars 1869. 115

AVIS AU PUBLIC EN GENERAL.

A l'avenir, le soussigné sera prêt à recevoir tous les ordres qu'on voudra bien lui donner pour réparer, Vernir, Polir et Nettoyer toutes sortes de Meubles et Pianos, chez lui où à domicile, si on le préfère.

La réparation des meubles causant souvent beaucoup de trouble en les faisant transporter à l'atelier, parce qu'alors on risque de les endommager ou les briser, le soussigné offre au public de se rendre à domicile pour faire ces ouvrages.

On promet satisfaction, vu que l'on n'emploiera que les meilleurs matériaux.

Le soussigné réfère le public à M. T. D. Hood, fabricant de pianos, chez qui il a fait des ouvrages de ce genre pendant onze ans.

Autres références :—MM. John Pratt, Adolphe Roy, Laurent et Laferce, Mme Joyal, etc.

PIERRE GOSSELIN,
No. 95 Rue St. Laurent,
Chez M. MÉLOCHE, Orfèvre.

Montréal, 8 Juin 1869. 175.

ANNONCES DIVERSES

E. P. LACHAPELLE, M.D.

RUE ST. CONSTANT, No. 32,

Au coin de la Rue Vitré.

4 nov. fm—300

SEATH,

35, GRANDE RUE ST. LAURENT,

VEND

Des Hardes Faites à meilleur marché que les moins coûteuses.

Pardessus pure laine - - $6.00

☞ *Voyez pour la grande Vente de Décembre.*

Pension de Choix.

Mde. Harriett Smith annonce que sa maison No. 923, Rue Ste. Catherine, presqu'en face du Palais de Crystal, est maintenant ouverte aux dames et messieurs qui peuvent désirer le comfort d'une résidence privée.

Pour les conditions, etc., s'adresser à la résidence.

Références : — Dr. Godfrey, Ed. Lusher, écr., John Lovell, écr. am—17

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

AVIS est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Banque Jacques-Cartier se tiendra à la Banque le 16 Décembre prochain, à Trois heures P.M.

Par ordre du Bureau,
H. COTTÉ,
Caissier.

Montréal, 15 nov. 1869. jd—7

S. GOLTMAN & CIE

132, *RUE ST. JACQUES*,

A constamment un Fonds bien assorti de

BEAVERS, TWEEDS A CARREAUX, &c

Cent patrons et nuances différents des diverses manufactures de l'Europe.

Leur genre de Hardes Faites est sans égal.

16 nov. cm—7

Aux Propriétaires de Biens-Fonds.—Les personnes qui me chargeront de vendre leurs propriétés ne seront pas tenues de payer une COMMISSION ou des ANNONCES si la propriété n'est pas vendue.

N. B.—Aucune commission n'est chargée aux acheteurs.

H. H. GEDDES,
Agent de biens-fonds et de placement,
28—fl 32, rue St. Jacques.

LEWIS A. HART, M.A., B.C.L.,

NOTAIRE PUBLIC,

29, Rue St. François-Xavier, 29.

9 déc. 1869 aa—26

FAILLITES

Acte concernant la Faillite. 1869.

Dans l'affaire de

JAMES MORISON ET CIE., HURTUBISE ET HAMILTON, PERRAULT ET MERRILL.

Les personnes endettées envers les faillis ci-dessus sont notifiées d'avoir à payer leurs comptes au Bureau du soussigné, Rue St. Sacrement, No. 18, d'ici au 15 Décembre prochain. Après cette date, les comptes seront remis entre les mains d'avocats pour être poursuivis en justice.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

Montréal, 17 novembre 1869. am—10

Acte concernant la Faillite, 1869.

DANS L'AFFAIRE DE

JACOB SCHILLER & CIE., de Montréal, Commerçants,

FAILLIS.

A JOHN WHYTE, Ecr.,
Syndic officiel et Gardien de la succession susdite

MONSIEUR,

Nous, les soussignés, créanciers des susdits insolvables, devons vous prier de convoquer une assemblée de leurs créanciers, qui aura lieu à votre bureau, à une date aussi rapprochée que possible après le jour fixé par le juge pour la nomination d'un syndic, à savoir le 13 DÉCEMBRE prochain, pour l'arrangement des affaires de la succession en général, pour la vente en un ou plusieurs lots des propriétés personnelles des insolvables, et pour faire les arrangements qui seront jugés nécessaires à propos des divers beaux des insolvables ou aucun d'eux.

N. S. WHITNEY
C. E. SEYMOUR
McCREADY ET FILS.
BLACK ET LOCKE,
SLACK ET GRAVEL,
HUA, RICHARDSON ET CIE,
SIMÉON DELORME,
MOISE LEMIRE,
JOHN A. LECLERC,
A. KEROACK,
WALTER BONNELL,

Conformément à la Réquisition précédente

Les créanciers des susdits faillis sont par les présentes notifiés de s'assembler à mon bureau, Bâtisse de la Bourse, Rue St. Sacrement, mardi le 14me jour de Décembre prochain, à Onze heures A. M., pour l'arrangement des affaires de la Succession en général, pour la vente en un ou plusieurs lots des propriétés personnelles des faillis, et pour faire à propos des divers beaux des Insolvables ou d'aucun d'eux tels arrangements qui seront jugés nécessaires.

JOHN WHYTE,
Syndic *ad interim* ou Gardien.,

Montréal, 26 novembre 1869. bs—19

Acte concernant la Faillite, 1869

DANS L'AFFAIRE DE

WILLIAM SMYTH, ROBERT EDMINSON et HUGH MATHEWSON, tous de la cité de Montréal, Marchands de Chaussures en Gros et Commerçants, faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de "Smith & Edminson,"

FAILLIS.

Une feuille de Dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE 1869, après quoi le dividende sera payé

T. S. BROWN,
Syndic

Montréal, 2 Décembre 1869. bs—23

Acte concernant la Faillite 1869

DANS L'AFFAIRE DE

HURTUBISE & HAMILTON, de Montréal,

FAILLIS.

Une première feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE COURANT inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montreal, 3 décembre 1869. bs—22

Acte concernant la Faillite 1869

DANS L'AFFAIRE DE

WILLIAM HENRY SMITH, de Montréal, marchand, faisant affaires comme tel à Montréal, sous les nom et raison de "W. H. Smith & Cie."

FAILLI.

Les créanciers du susdit failli sont par le présent notifiés qu'il a déposé à mon Bureau un Acte de Composition et Décharge, devant être exécuté par la majorité du nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts de la valeur de son passif, sujets à être computés en établissant telle proportion, et si aucune opposition n'est faite au dit acte de Composition et Décharge durant les trois jours qui suivront la dernière publication de cet avis, qui sera MARDI, le VINGT HUITIEME jour de Décembre courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de Composition et Décharge selon ses clauses.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 8 déc. 1869. bs—26

J. CHARTIEZ & CIE.,

527, *Rue Lagauchetière*,

Manufacture de Parfumerie en Gros.

RINCE ARTHUR BOUQUET!

NIGHTR LOOMING CEREUS!

EXTRAITS POUR LE MOUCHOIR,

Exquis et Durables.

Détaillés par tous les Pharmaciens, Marchands de Nouveautés, etc.

17 novembre am—8

A VENDRE OU A LOUER.

Le "ST. NICHOLAS HALL," Place Jacques-Cartier, ci-devant occupé comme *Mess* des Gardes et Officiers de Sa Majesté.

La localité et la proximité du débarcadère des Vapeurs de Québec et autres en feraient un excellent établissement comme Hôtel ou Maison de de Pension.

Le bas peut être facilement converti en magasins spacieux. Une manufacture pourrait aussi y être établie avec avantage; il y a en arrière une aile à six étages.

Les propriétaires sont prêts à faire les changements nécessaires.

Loyer très réduit. S'adresser à

C. G. JONES,
Agent de Biens-Fonds,
Rue St. Jacques, 88.

1er déc. am—20

FEUILLETON.

LE CRIME D'ORCIVAL

Suite

— Mais ce Trémorel, s'écria-t-il, est le dernier des misérables. En vain on chercherait une excuse à ses infamies et à ses crimes. Et vous voudriez, monsieur, l'arracher à la cour d'assises, le soustraire au bagne ou à l'échafaud qui l'attendent !

Le vieux juge de paix fut un moment sans répondre.

Ainsi qu'il arrive dans les grandes crises, entre toutes les idées qui se pressaient tumultueuses dans son esprit, il ne savait laquelle présenter la première. Les mots lui semblaient impuissants à exprimer ses sensations. Il aurait voulu, en une seule phrase, traduire tout ce qu'il ressentait comme il le ressentait.

— Que me fait Trémorel ? dit-il enfin, est-ce que je me soucie de lui ! Qu'il vive ou qu'il meure, qu'il réussisse à fuir ou qu'il finisse un matin sur le place de la Roquette, que m'importe !

— Alors pourquoi cette horreur du procès ?

— C'est que...

— Etes vous l'ami de la famille, tenez-vous au grand nom qu'il va couvrir de boue et vouer à l'infamie ?

— Non, mais je m'inquiète de Laurence, monsieur, sa chère pensée ne me quitte pas.

— Mais elle n'est pas complice, mais elle ignore tout, tout nous le dit et nous l'affirme, elle ignore que son amant a assassiné sa femme.

— En effet, reprit le père Plantat, Laurence est innocente, Laurence n'est que la victime d'un odieux scélérat. Il n'en est pas moins vrai que elle sera plus cruellement punie que lui. Que Trémorel soit envoyé devant la cour d'assises, elle comparaîtra à ses côtés, comme témoin, sinon comme accusée. Et qui sait si on n'ira pas jusqu'à suspecter sa bonne foi ? On se demandera si vraiment elle n'a pas eu connaisance du projet de meurtre, si elle ne l'a pas encouragé. Berthe était sa rivale, elle devait la haïr. Juge d'instruction, je n'hésiterais pas, je comprendrais Laurence dans mon accusation.

Vous et moi aidant, monsieur, elle démontrera victorieusement qu'elle ignorait tout, qu'elle a été abominablement trompée.

— Soit ! En sera-t-elle moins déshonorée, perdue à tout jamais Ne lui faudra-t-il pas, quand même, paraître à l'audience, répondre aux questions du président, raconter au public sa honte et ses malheurs ? Ne faudra-t-il pas qu'elle dise où, quand et comment elle a failli, qu'elle répète les paroles de son séducteur, qu'elle énumère les rendez-vous ? Comprenez-vous qu'elle se soit résignée à annoncer son suicide, au risque de faire mourir de douleur toute sa famille ? Non, n'est-ce pas ? Elle devra expliquer quelles menaces ou quelles promesses ont pu lui faire accepter cette idée horrible qui, certes, n'est pas d'elle. Enfin pis que tout cela, elle sera forcée de confesser son amour pour Trémorel.

— Non répondit l'agent de la sûreté, n'exagérons rien. Vous savez comme moi que la justice a des ménagements infinis pour les innocents dont le nom se trouve compromis dans des affaires de ce genre.

— Des ménagements ? Eh ? la justice en pourrait-elle garder, quand elle le voudrait, avec cette absurde publicité qu'on donne maintenant aux débats ! Vous toucherez le cœur des magistrats, je le veux bien ; attendrirez-vous cinquante journalistes qui, depuis que le crime du Valfeuillu est connu, taillent leurs plumes et préparent leur papier ? Est-ce que les journaux ne sont pas là, toujours à l'affut de ce qui peut piquer et réveiller la malsaine curiosité de la foule. Pensez-vous que, pour nous plaire, ils vont laisser dans l'ombre ces scandaleux débats que je redoute auxquels le grand nom et la situation du coupable donneront un attrait immense. Est-ce qu'il ne réunit pas, ce procès, toutes les conditions qui assurent le succès des drames judiciaires ? Oh ! rien n'y manque, ni l'adultère, ni le poison, ni la vengeance, ni le meurtre. Laurence y représentera l'élément romanesque et sentimental. Elle deviendra, elle, ma fille, une héroïne de cour d'assises. C'est elle qui intéressera, comme disent les lecteurs de la *Gazette des Tribunaux*. Les sténographes diront si elle a beaucoup rougi et combien elle a versé de larmes. C'est à qui s'efforcera de détailler au plus juste sa personne et de décrire ses toilettes et son maintien. Les journaux la rendront plus publique que la fille des rues, chaque lecteur aura quelque chose d'elle. Est-ce assez odieux ? Et après l'horreur, l'ironie. Les photographes assiégeront sa porte, et si elle refuse de poser, on vendra comme sien le portrait de quelque gourgandine. Elle voudra se cacher, mais où ? Quelles grilles, quel verrous peuvent mettre à l'abri de l'âpre curiosité ? Elle sera célèbre. Les limonadiers ambitieux lui écriront pour lui proposer une chaise à leur comptoir, et les au glaiss pleeniques lui feront offrir leur main par M. de Foy. Quelle honte et quelle misère ! Pour qu'elle fut sauvée, M. Lecoq, il faudrait qu'on ne prononçat pas son nom. Je vous le demonde : est-ce possible ? Répondez.

A continuer.

Affaire Guibord.

Les textes des plaidoyers écrits en cette cause, sont longs et quelquefois répétés, dans leur substance. — en sorte que nous nous contenterons d'analyser en publiant tout ce qui sera nécessaire à l'intelligence entière de cette cause, sans fatiguer le lecteur par des redites. Nous reproduirons aujourd'hui le principal moyen de défense dans toute son étendue, car c'est probablement sur la base de cette exception que s'engagera le véritable débat.

A cette exception sont joints 1o. un plaidoyer préliminaire fondé sur de prétendues irrégularités dans le bref, —lequel plaidoyer a été débouté en principe, par le juge Mondelet samedi dernier. 2o. Un autre moyen de défense qui ne s'attaque qu'à la procédure de l'enterrement, et dans lequel la Fabrique prétend que la demande d'inhumation n'a pas été faite avec fixation d'heure ; que l'habitude invariable est de faire les enterrements dans la matinée ; que ce n'est que dans l'après-midi que le corps a été présenté au cimetière et que la fabrique n'était pas tenue de se faire représenter à cette heure indue.

Ce ne sont là, comme on le voit, que des occasions de se tâter, comme disent les duellistes, — et c'est sur l'exception que nous publions *in extenso* que se fera la véritable lutte. Nous avons lieu de croire que nous serons en mesure de publier, demain, les réponses de la demanderesse à cette défense, ou du moins de commencer la publication ; car il paraît que c'est un long document, où l'on met en question la validité canonique et civile de ce que la Défenderesse appelle des *peines canoniques*

Qu'en vertu des traités, des franchises constitutionnelles et du droit public du pays, le culte de la religion catholique romaine en Canada, est et a toujours été reconnu comme libre et autorisé par la loi, et ayant droit au libre exercise de ses cérémonies religienses de quelque nature que ce soit, sans immixtion et en dehors de tout contrôle civil ou municipal quelconque.

Qu'aux fins d'assurer à cette religion tel exercise libre de son culte, la loi reconnait et a toujours reconnu les défendeurs comme propriétaires de l'Egtise paroissiale catholique romaine de la paroisse de Montréal, destinée et consacrée à l'usage de ce culte ainsi que de tous presbytères, cimetières et autres dépendances quelconque de la dite Eglise, et que de fait les dits défendeurs ont toujours été et sont propriétaires de la dite Eglise, presbytère, cimetières et dépendances, qui sont tous et ont toujours été à toutes fins que de droit, propriété catholique romaine, affectée à l'usage et exercise exclusif du dit culte, et sujette au contrôle et à l'administration des défendeurs et de l'autorité supérieure ecclésiastique catholique romaine seuls.

Que depuis plus de dix ans, les défendeurs en leur qualité susdite, sont propriétaires et en posession du cimetière catholique romain mentionné en la requête libellée en cette cause et que comme tels ils sont et ont toujours été autorisés, par la loi, à désigner et indiquer dans le dit cimetière l'endroit particulier où doit se faire chaque inhumation.

Qu'en outre de leur qualité sus établie, les défendeurs sont encore dans une certaine limite fixée par la loi, officiers civils, ayant à remplir en certains cas, des devoirs civils que la loi a définis et indiqués et comme tels et dans cette sphère seulement responsables à qui de droit.

Que les défendeurs, en leur double qualité susdite, sont proposés par l'autorité religieuse catholique romaine, et par la loi à l'inhumation des personnes de dénomination catholique romaine, mourant dans la dite paroisse de Montréal, et comme tels responsables à l'autorité religieuse pour tout ce qui dans la dite fonction est du ressort spirituel et religieux et à l'autorité civile pour ce qui est du ressort de cette autorité, dans la limite des devoirs civils des défendeurs tels que définis et indiqués par la loi.

Que les défendeurs pour la due exécution et accomplissement de leur double devoir sus-indiqué, dans le cas d'inhumation, ont, il y a plus de dix ans, savoir lors de l'établissement du cimetière sus-mentionné, en vertu de l'autorité qui leur est et leur a toujours été reconnue, tant en droit, que par la coutume immémoriale dans toutes les paroisses catholiques romaines de tout le pays, assigné, désigné et attribué dans le dit cimetière, une partie d'icelui à l'inhumation des personnes de dénomination et croyance catholique inhumées avec les cérémonies religieuses catholiques romaines, et une autre à l'inhumation de celles qui sont au contraire, privées de la sépulture ecclésiastique.

Que le dix-huit novembre dernier, le nommé Joseph Guibord, mention-

n5 en la requête libellée en cette cause, est décédé en la dite paroisse de Montréal.

Que lors de son décès et pendant au moins douze ans avant, le dit Guibord était et avait été membre d'une certaine société littéraire, connue et incorporée sous le nom de l'*Institut Canadien*, existant en la cité de Montréal, dans la dite paroisse de Montréal, et que cette Société est la seule de ce nom qui ait jamais existé en la dite cité de Montréal.

Que lors de son décès, le dit Joseph Guibord était, comme membre du dit Institut, et avait été pendant environ les dix années qui ont immédiatement précédé son dit décès, soumis notoirement et publiquement à des peines canoniques, résultant de sa dite qualité de membre du dit Institut, lesquelles peines canoniques comportaient entr'autres résultats la privation de la sépulture ecclésiastique.

Qu'aussitôt après le décès du dit Joseph Guibord, savoir, le jour même, dix huit novembre dernier, le révérend messire Victor Rousselot, prêtre catholique romain et curé de la dite paroisse de Montréal, ayant été informé de ce décès et du fait que le dit Joseph Guibord était membre de la dite société, appelée " l'Institut-Canadien," soumit par une lettre en date du dit jour, la question de l'inhumation religieuse du dit feu Joseph Guibord, à son supérieur ecclésiastique, savoir au Revd. Alexis Frédéric Truteau, prêtre, Vicaire-Général du diocèse ecclésiastique catholique romain de Montréal, dans lequel se trouve située la dite paroisse de Montréal, doyen du chapitre des chanoines de la cathédrale catholique romaine du dit diocèse, et alors et depuis longtemps administrateur du dit diocèse catholique romain de Montréal, en l'absence de Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Evêque catholique Romain du dit diocèse, par et en vertu d'un rescrit apostolique accordé par Sa Sainteté Pie IX, Pape, Chef de la dite Eglise catholique romaine, en date du quatre octobre, mil huit cent soixante et huit, ayant, le dit administrateur, l'autorité suprême ecclésiastique dans le dit diocèse, en l'absence du dit Evêque, pour savoir s'il devait, ou nom, accorder aux restes du dit Joseph Guibord, la sépulture ecclésiastique, et que le même jour, dix huit novembre dernier, le dit Revd. Alexis Fréderic Trudeau, fit et rendit en sa dite qualité d'administrateur du diocèse, un ordre ou décret qu'il adressa et transmit au dit Messire Rousselot, déclarant que vû que le dit Joseph Guibord était membre du dit Institut-Canadien, lors de son décès, la sépulture ecclésiastique ne pouvait lui être accordée et lui était en conséquence refusée.

Que subséquemment, savoir le dix-neuf novembre dernier, la demanderesse, par ses agents ou représentants, ayant requis le dit Messire Rousselot et les défendeurs de donner au corps du dit Joseph Guibord la sépulture religieuse et civile, dans le dit cimetière sus-mentionné, le dit curé leur fit alors connaitre l'ordre ou décret sus-mentionné de l'administrateur du dit diocèse et les informa qu'en conséquence la sépulture ecclésiastique ne pouvait être accordée et était refusée au dit Joseph Guibord; mais qu'il leur notifia en même temps que, lui, Messire Rousselot, curé de la dite paroisse de Montréal, et les défendeurs, comme officiers et fonctionnaires civils, étaient prêts à accorder la sépulture civile aux restes du dit Joseph Guibord et à constater légalement son décès, à l'heure qu'ils pourraient fixer, le tout suivant que de droit ; et qu'à chaque demande et réquisition subséquente de sépulture faite par la dite demanderesse ou ses agents, pour les restes du dit Joseph Guibord, le dit Messire Rousselot et les défendeurs firent ensuite constamment la même réponse et la même offre, mais que cette offre ne fut pas alors, ni depuis, acceptée par la dite demanderesse ni par ses représentants.

Qu'en conséquence et vû l'ordre du décrêt rendu par l'administrateur du diocèse catholique romain de Montréal, la demanderesse ne pouvait réclamer des défendeurs pour le corps de feu Joseph Guibord, son mari, que la sépulture civile et ce dans les conditions réglées par les lois ecclésiastiques de la dite Eglise catholique romaine, ce que les défendeurs n'ont jamais refusé.

Et les défendeurs allèguent ici spécialement :

Que c'est l'usage et la coutume invariable et immémoriale dans tout le Bas-Canada, et spécialement dans la paroisse de Montréal, que toutes les inhumations de personnes appartenant à la dénomination de catholiques romains, se font dans la matinée, et à des heures convenues avec le curé de la paroisse et jamais dans l'après-midi, et que cet usage a toujours été suivi pour les inhumations faites dans les cimetières appartenant aux défendeurs et spécialement dans celui en question en cette cause.

Que ce cimetière est situé en dehors des limites de la ville de Montréal, à environ deux milles du bureau des défendeurs et de la résidence du curé de la dite paroisse et que vû l'usage établi dans cette paroisse comme susdit, les défendeurs n'ont jamais eu et n'ont pas l'habitude de se transporter au dit cimetière, ou d'y avoir aucun représentant autorisé à faire les inhumations et à constater légalement les décès, dans l'après-midi.

Qu'ainsi qu'allégué ci-dessus, il est faux que les défendeurs aient jamais refusé de donner au corps du dit Joseph Guibord la sépulture civile, dans le cimetière sus-mentionné, et de constater légalement son décès ; mais qu'au contraire ils ont toujours été prêts et ont offert de lui donner ou faire donner la dite sépulture civile dans les conditions qu'il appartenait.

Qu'il appert, néanmoins, ainsi que les défendeurs en ont été informés depuis, que le vingt et un novembre dernier, savoir le dimanche, vers quatre heures de l'après-midi, la demanderesse aurait, sans avis préalable aux défendeurs et à leur insu, fait transporter au cimetière sus-mentionné, les restes du dit feu Joseph Guibord pour les y faire inhumer

Que les dits défendeurs n'étaient pas prévenus qu'on transporterait ainsi et à une heure aussi exceptionnelle et inconvenante pour eux, les restes du dit feu Joseph Guibord, au cimetière sus-mentionné, et qu'en conséquence ils n'étaient pas là et alors présents, ni dûement représentés par aucune personne en état de et autorisée à constater légalement le décès du dit Guibord et à faire procéder à son inhumation, et que, de plus, vû ce que dessus, ils n'étaient pas non plus tenus de se trouver là et alors présents, sans a vie et entente préalable quant à l'heure de la dite inhumation

Que s'ils eussent été régulièrement prévenus et avertis, il se seraient rendus au dit cimetière, à une heure convenable, et auraient procédé à constater légalement le décès du dit feu Joseph Guibord, auraient indiqué l'endroit du dit cimetière ou devaient se faire son inhumation et auraient accordé à ses restes telle inhumation civile qui pouvait appartenir.

Qu'il résulte de tout ce que dessus que les défendeurs, comme officiers et fonctionnaires civils n'ont jamais négligé ni refusé d'inhumer le dit Joseph Guibord, ni d'accomplir aucuns devoirs à eux imposés par la loi, et que tout ce que les défendeurs ont, dans les circonstances sus-rapportées, refusé d'octroyer et accorder au corps du dit feu Joseph Guibord, était la sépulture ecclésiastique, refus pour le quel ils ne sont responsables et justiciables que de l'autorité religieuse et non de l'autorité civile, qui est incompétente à prendre connaissance de tel refus et à juger des motifs sur lesquels ils peut être fondé.

Que la demanderesse est en conséquence mal fondée dans sa présente demande et qu'elle en doit être déboutée.

Pourquoi les défendeurs concluent au renvoi du prétendu bref de *mandamus* émané en cette cause, et de la dite demande de la demanderesse, avec dépens.

Montréal, 9 décembre 1869.

L. A. JETTÉ.
Avocat des défendeurs.

Et les défendeurs pour défense au fonds en faits du prétendu bref de *mandamus* émané en cette cause, et à la demande de la demanderesse, disent :

Que tous et chacun des faits énoncés dans le bref qui leur a été signifié en cette cause et dans la requête libellée annexée à tel bref sont faux et dénués de vérité.

Pourquoi les défendeurs concluent à ce que le dit prétendu bref de *mandamus*, émané en cette cause, et la dite demande de la demanderesse soient renvoyés avec dépens.

Montréal, 9 décembre 1869.

L. A. JETTÉ.
Avocat des défendeurs.
R. LAFLAMME.
Avocat de la demanderesse.

LE PAYS

MONTRÉAL, 14 DECEMBRE 1869

Correspondance parlementaire.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE.

Avant de terminer le récit de la séance du 9, il faut que je donne libre cours à une émotion profonde qui, du reste, a gagné toute la chambre et les galeries à l'ouverture de la séance de ce soir. L'hon. Hector Langevin, compagnon du Bain, venait d'arriver et avait pris sa place à côté du procureur général. Tous les yeux étaient tournés vers cette hirondelle voyageuse qui revient à Québec dès qu'il y a apparence de dégel, et qui repart dès que sa présence a été constatée.

Oh ! je n'oublierai jamais le regard longuement scrutateur qu'il a promené sur toutes les têtes des députés, sans doute pour embrasser en un seul coup-d'œil l'ensemble des choses politiques, afin de pouvoir reprendre le train ce soir même pour Ottawa, d'où nous le verrons revenir probablement lundi.

J'ai salué l'apparition du plus actif des demi-dieux qui nous gouvernent. Maintenant je procède aux choses vulgaires qui s'agitent dans le conseil municipal de la province.

Après M. Dunkin, M. Marchand avait pris la parole jeudi soir.

Le député de St. Jean est un jeune homme qui est en train d'apprendre les dernières bottes secrètes de l'escrime parlementaire. Il n'a pas la vigueur ni l'entrain de M. Bachand, mais il a la science du terrain, et l'imperturbabilité qui est la première qualité de l'homme public.—Parfois il semble embarrassé, hésitant, ce n'est pas que les mots lui manquent et qu'il ne sache ce qu'il doit dire, mais c'est qu'il n'a pas encore cette audace provocante, agressive, qui se lance quand même ne sachant pas si elle va arriver, et qui est nécessaire pour battre en brèche, mais non pour la réfutation qui est le rôle de M. Marchand. — Il est sûr de lui-même, et devant les provocations réitérées de MM. Ouimet, Cauchon et Chapleau, devant les interruptions souvent inconscientes du premier ministre, il garde son ton uniforme qui a l'air d'un engagement pris avec lui-même ; ce qui ne l'empêche pas d'être badin, caustique, il recherche même les effets de mots, mais il le fait avec mesure et s'il sacrifie au calembourg, il ne lui donne que les restes du festin.

L'hon. Premier rappelait tout à l'heure, dit-il, qu'avant de faire le partage d'une succession, il fallait en faire l'inventaire ; sans doute, mais il y a une autre chose encore plus nécessaire, c'est d'attendre la mort des parties, c'est ce que le gouvernement attend sans doute pour régler la dette des provinces ; pour peu que la temporisation se continue encore, nous avons l'espoir que la dette sera éteinte par prescription. Peut-être le gouvernement attend-il aussi d'où viendra l'autorité qui prendra sur elle de régler le surplus de la dette, puisque les pouvoirs des commissaires et des arbitres ne sont pas encore définis, d'après l'aveu de M. Dunkin, et que la constitution ne dit pas comment sera réparti ce surplus. C'est un bien mauvais compliment à faire aux commissaires des deux provinces et du *Dominion* que de prétendre que tant de délais soient nécessaires pour établir seulement le montant de la dette, il faut que leur conception soit bien lente et bien empêchée pour qu'ils aient pris un si long temps pour n'aboutir à rien.

Non seulement nous attendons inutilement que la dette soit répartie, mais encore cette dette se trouve augmentée par le retard même qu'on met à la régler, l'intérêt de $225,000 court toujours, et nous perdons tout ce que nous pourrions gagner par une solution prompte et définitive.

Il semble y avoir une conspiration des hommes et des choses dans toute cette affaire pour en retarder indéfiniment la solution. Le 31 août, c'était M. Rose, ministre des finances fédérales, qui, au lieu de se rendre à la réunion des commissaires, partait pour Washington en sa qualité de commissaire pour le règlemont de la question du Nord-Ouest entre le gouvernement américain et la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Alors ajournement est pris au 22 septembre pour étudier la quatrième cédule de l'acte d'union ; mais, chose imprévue, le 22 septembre se trouve être un mercredi, et ce jour-là le juge Day, arbitre du *Dominion*, ne voyage pas. On fixe le 7 octobre pour une autre réunion, mais le 7 est un jeudi, et l'hon. Hilliard Cameron ne voyage pas le jeudi, il ne peut venir que le 12, mais le 12 ne convient pas à M. Dunkin. On fixe alors le 20, mais M. Dunkin qui prévoit qu'il aura à siéger ce jour-là dans le bureau de l'Instruction Publique (bureau les preuves) où il se fait tant de choses, fait remettre la réunion au 23. Le 23, un grand malheur était survenu tout à coup. Victime de circonstances douloureuses, incontrôlables, tout à fait en dehors et au-dessus de sa volonté, l'honorable trésorier de Québec était appelé à former partie du cabinet fédéral, et il acceptait à son grand désespoir ; de sorte que le réglement de la dette était pour cette fois renvoyé aux calendes grecques qui, on le sait, n'arrivent jamais.

Déjà, l'an dernier, le ministère reconnait que les retards en question avaient été préjudiciables ; combien ne le sont-ils pas encore plus maintenant, à moins qu'on ne les prolonge encore de plusieurs années, et qu'on nous délivre de la dette homœopathiquement, ce qui paraît être la seule ressource du ministère.

C'est sur ce ton badin, mais qui convenait mieux que tout autre à la phase où en était arrivé le débat, après toutes les explications épuisées, que le député de St. Jean a harcelé, piqué, impatienté le ministère qui n'en pouvait plus, et qui dût abandonner la réplique à M. Chapleau qui s'est mis à *gueuler* (qu'on me passe le mot, il est technique dans cette circonstance-ci) le plus grossier, le plus inepte, le plus inintelligible amas d'injures et de banalités grossières qu'il soit donné d'entendre. Le député de Terrebonne devrait bien ne jamais ouvrir la bouche ; il ne sait rien, n'étudie rien et parle quand même, s'imaginant toujours avoir affaire à douze braves jurés, bonnes pâtes d'ignorants rustiques, épais, qui restent bouche béante devant des flots de paroles incohérentes, et prennent pour de l'éloquence l'étourdissant bavardage du député de Terrebonne.

Impossible de prendre des notes sur ce qui n'existe pas, car dans tout ce que M. Chapleau expectore, il n'y a ni langage ni idée ; aussi tous les journaux lui ont fait la grâce de ne rien reproduire de ce qu'il a dit jeudi soir ; c'était déjà trop de l'avoir entendu. Je crois qu'il suffira qu'il se lève dorénavant pour que les dames fuient, lui qui ne parle que pour elles !....

M. Joly lui a répliqué par un de ces éreintements spirituels et mesurés dont il a seul le secret, mais qu'il a eu le tort de prodiguer sur un objet aussi indigne de la satire meme. La meilleure réponse aux discours de M. Chapleau serait de n'en pas faire.

Aujourd'hui est venue la seconde lecture du bill de police proposé par le premier ministre.

L'honorable premier dit qu'il n'y a pas de police sous le contrôle du gouvernement, qu'il faut suppléer à ce qui fait défaut dans l'exécution des lois et le maintien de l'ordre public. La police est ou générale, ou locale, ou municipale ; il faut une police générale sous le contrôle du gouvernement. On s'est vu obligé de se servir irrégulièrement des polices de Montréal et de Québec pour la répression de délits publics ; la chambre ne refusera pas au gouvernement les moyens de protéger l'ordre. Le bill indique que le gouvernement prendra la police de Québec sous sa charge, qu'il paiera le sixième des frais, et qu'il entretiendra une petite force mobile. Québec a été choisi comme centre de cette force, parcequ'on a à y protéger les départements publics, la législature, la bibliothèque du parlement..... Si, dans un endroit quelconque, comme sur un chemin de fer, sur un terrain minier, des désordres surgissent, le gouvernement y enverra à ses frais un corps de police. Si on nous dit que le gouvernement va encourir pour cela des dépenses, nous répondrons que déjà des dépenses ont dû être faites, et cela sans profit, sans contrôle, sans direction, sans efficacité ; le gouvernement ne maintiendra plus une police riveraine à Montréal ; ce que cette police a coûté dans les années 67 et 68 s'élève à $18,000, et en 69 à $12,180. Comme preuve à l'appui de ce qu'il avance, M. Chauveau rappelle qu'en 1867, l'hon. M. Papineau ayant fait bâtir un couvent à ses frais dans sa localité, les écossais qui y demeurent en furent si irrités qu'il y eut des troubles, et qu'à la demande de M. Papineau, on dût stationner dans sa paroisse la police riveraine et municipale de Montréal, et y envoyer des magistrats de police en mission spéciale. Les municipalités locales conserveront leur autonomie et leurs pouvoirs, mais celles qui ne sont pas assez fortement organisées seront désormais assurées de la protection publique.

M. Joly se lève et propose en amendement, secondé par M. Marchand, que la 2eme lecture du bill soit renvoyée à six mois.

M. Joly a fait aujourd'hui son *master speeck*, comme disent les anglais, jamais il n'a été aussi serré, aussi concluant, aussi prêt à la réplique, aussi maître de son sujet, aussi sérieux, aussi éloquent.

" C'est une question de constitutionnalité, dit-il, qui est aujourd'hui portée devant la Chambre. Le gouvernement local a-t-il le droit de former un corps qui est plutôt une milice qu'une police. Nous avons une constitution, (je ne ne dis pas qu'elle soit parfaite, tant s'en faut) dont l'article 91, section 7, met sous le contrôle du gouvernement fédéral la milice et la défense du pays : c'est à lui seul qu'il appartient de faire respecter la tranquillité par la force-armée. Le gouvernement ne prétend pas que le système de police soit défectueux, puisqu'il n'a pas l'intention de le changer. Bientôt, si on ne l'arrête dans sa voie, on le verra ajouter à son infanterie de la cavalerie et de l'artillerie de police, et quelques $50,000 par année au budget déjà surchargé. Le gouvernement fédéral a déjà passé une loi analogue (31e Victoria, chapitre 73) pour tout le *Dominion* ; si le gouvernement local s'arroge des pouvoirs semblables, il y aura conflit ; il y aura deux autorités, sans compter que les commissaires de police fédéral et local ont absolument les mêmes pouvoirs d'organiser leurs corps de police respectifs.

La loi pourvoit déjà à ce que le gouvernement puisse se servir de la police en cas d'émeute ; pourquoi alors une nouvelle loi. D'après l'acte de milice, section 27, les corps de la milice active peuvent être employés dans tous les cas de troubles, par la simple autorité du maire ou de deux magistrats.

Dans quels cas pourrait-on avoir besoin d'une pareille force ? Serait ce par exemple comme dans celui de l'émeute de Kamouraska, lors des dernières élections ?

Il y a deux manières d'envisager le nouveau corps ; comme force armée, et comme police. La première manière vient d'être examinée ; voyons la seconde. Pourquoi le gouvernement substituerait-il sa police à la police municipale ? Montréal s'oppose à ce bill, c'est pourquoi le gouvernement a reculé sur ce point et n'a pas inclus Montréal dans son bill pour ne pas s'aliéner les députés de cette ville. Le premier ministre nie que le gouvernement eût l'intention de comprendre Montréal dans sa mesure ; je répète que oui, et qu'il a eu peur, et que ce qui le prouve, c'est le préambule du bill où il est dit que le système de police sera *uniforme*.....Or, où sera l'uniformité si Montréal est excepté ? Quelle meilleure preuve que le gouvernement a reculé devant les menaces des députés de Montréal ? Avec une prudence comme celle là, il est assuré de vivre longtemps. Si les députés de Québec, des Trois-Rivières, et de Sherbrooke s'opposent aussi à la mesure, ces trois villes seront également exclus du système *uniforme*.

Les dépenses elles-mêmes sont laissées en blanc dans le bill.....Avec les éléments divers qui composent notre population, il est très dangereux de confier au commissaire de police le pouvoir de choisir les hommes qu'il devra cantonner dans les divers localités. Ce bill n'est demandé par personne ; au contraire toute la presse s'y oppose, le conseil de ville de Québec s'est prononcé énergiquement contre lui ; il entraînera des dépenses considérables ; on ne peut préciser même les localités qui lui seront soumises...

Voilà un résumé bien incomplet du discours de l'honorable député de Lotbinière qui, je le répète, s'est surpassé et a donné l'espoir aux amis du public que l'opposition ne tarderait pas à voir augmenter considérablement ses forces.

Le solliciteur-général Irvine s'est efforcé de prouver que la mesure était constitutionnelle.

On sait que les conseils municipaux de Montréal et de Québec s'opposent au bill.

Québec heureusement est représentée dans la chambre par un des membres de sa corporation, M. Hearn, qui s'est fait l'écho du sentiment de ses collègues du conseil municipal.

M. Hearn est un orateur habile, fécond, passionné. Sa parole est une arme à deux tranchants, qui attaque et défend tout à la fois. Il épuise la question en en faisant ressortir tout le pour et le contre : c'est un feu roulant d'arguments et d'objections qui se croisent en tous sens et captivent l'attention des défenseurs du camp opposé.

Répondant à l'assertion de M. Irvine, que la ville a été l'an dernier aux mains des émeutiers et que la police a été inefficace et ne s'est pas montrée à la hauteur de sa tâche, l'honorable député dit que la police n'a pas été en état de protéger la ville parce qu'elle n'est pas sous le contrôle de la municipalité, mais sous celui de trois officiers qui n'exercent pas ce contrôle. Pourquoi n'a-t-on pas appliqué cette mesure à Lévis et aux Trois-Rivières ? Le niveau de la morale serait il plus bas à Québec qu'ailleurs ; alors pourquoi dépenser des milliers de piastres pour civiliser des peuples et répandre des lumières ! On veut organiser chez nous une force armée comme en Irlande ; Dieu merci, nous ne sommes pas aussi malheurcux que ce peuple, nous vivons contents de nos institutions et n'avons pas besoin comme dans ce pays de force armée pour tenir tête à l'émeute.

M. Simard s'est prononcé en faveur de la mesure.

A la séance du soir, M. Marchand a prétendu que l'opinion publique ne demandant pas un changement dans le système actuel de police, le gouvernement ne devait pas imposer au pays le bill maintenant sous considération.

M. Bachand a pris la parole contre la mesure, et son discours n'a pas été inférieur à celui de la veille sur la question du partage de la dette de l'ancienne province du Canada.

L'argumentation de M. Bachand est toute une batterie de campagne dont chaque bouche lance à propos son boulet, et ne manque jamais le but. C'est un ensemble de coups auxquels le fort ennemi doit répondre en ripostant immédiatement pour ne pas être ébranlé. C'est ce qui arrive lorsque le député de St. Hyacinthe parle comme il l'a fait hier soir. M. Dunkin sent le besoin de tempérer immédiatement la vivacité et la force du raisonnement en l'interrompant à tout moment, et en lui posant des questions.

M. Bachand dit qu'un projet de loi doit avoir un but. Après avoir étudié cette loi, je me suis demandé s'il y avait nécessité de l'introduire. Trouve-t-on nos institutions municipales défectueuses ? Après avoir étudié la question, je me suis demandé où on a pris cette inspiration ; ce n'est certes pas dans l'opinion publique, car je cherche inutilement les localités qui désirent le bill. Y a-t-il en effet une opinion qui ait engagé le gouvernement à demander cette mesure ; n'avez-vous pas entendu un membre du Conseil dire qu'on ne la désirait pas ?

En examinant cette loi dans son ensemble, je vois qu'on veut établir une force composée de commandants, de chefs, de sous-chefs. Le nombre de la force n'est pas déterminé, car je vois des blancs dans les bills et je demande par quel nombre ils seront remplis ; le gouvernement n'a rien dit là-dessus. C'est une force armée qu'on veut établir ; une force constituée militairement et appelée partout où elle sera exigée par la défense du pays. Ce n'est pas un corps de police que désire le gouvernement mais bien une milice ; on ne peut changer la nature des choses en changeant le nom ; le gouvernement provincial n'a aucun droit de se créer une force militaire, la Constitution s'y oppose en tous points. Du reste la création de cette force entraine des dépenses énormes, et il n'est pas inutile de regarder aussi la question à ce point de vue.

Le gouvernement n'a aucune bonne raison pour proposer cette loi ; aussi quand on l'interpelle là-dessus il ne répond pas. Les municipalités ont assez de charges, elles ne peuvent pas supporter cette dépense.

MM. Ouimet, Rhéaume, Genest et Beaubien ont appuyé le projet, et le Dr. Laberge a parlé dans le sens contraire.

Le vote, qui a été pris ensuite, vous est déjà connu.

Cette séance a été la plus longue depuis le commencement de la session. Elle s'est terminée après minuit.

Voir notre première page pour l'affaire Guibord.

La Conference du Pere Hyacinthe.

C'est au *Courrier des Etats-Unis* que nous empruntons le compte rendu de la soirée donnée jeudi dernier à la salle de l'Académie de Musique de New-York.

A huit heures et demie, le P. Hyacinthe a paru, au bras de M. Caylus, l'un des anciens présidents de la *Société française de Bienfaisance*, qui l'a présenté à l'assistance. Il a été salué par une explosion d'applaudissements aussi empressés que respectueux.

M. Caylus, en quelques mots bien inspirés, a exprimé d'abord les regrets du président actuel de la Société, M. F. Couder, qu'un récent malheur de famille empêchait d'accomplir le devoir dont il s'était chargé. Puis il a chaleureusement remercié le P. Hyacinthe d'avoir accédé au vœu de la Société de Bienfaisance, et il a heureusement rappelé que, si c'était la première fois qu'un orateur français se faisait entendre dans cette enceinte, des voix éloquentes s'y étaient souvent élevées, et notamment celle de l'archevêque Hughes, dont la mémoire est chère à tous les catholiques américains.

Enfin M. Caylus s'est excusé d'avoir un instant suspendu l'attente du public, et il a terminé en disant que, s'il y avait eu de sa part quelque courage à parler devant une telle assemblée avant le grand orateur qu'elle était venue pour entendre, il y aurait eu plus que de la témérité à prendre la parole après lui.

Ces quelques mots ont été vivement applaudis ; puis le silence s'est rétabli, et nous avons recueilli les paroles d'or tombées de la bouche du grand orateur, paroles dont nous ne pouvons malheureusement reproduire que la substance, et qui paraîtront bien pâles et bien décolorées à ceux qui ont entendu cette éloquence chaude et pleine de nuances délicates dont la sténographie même n'aurait pu donner qu'une esquisse incomplète. Nous chercherons au moins à retrouver les contours et les traits principaux de cette noble improvisation qui nous tient encore sous le charme.

Et moi aussi, mesdames et messieurs, a dit en commençant le P. Hyacinthe, j'ai besoin d'une excuse, car en venant dans ce noble pays, je venais chercher un moment de calme, un moment de repos entre les luttes de la veille et celles du lendemain ; je venais au milieu de votre peuple pour étudier, pour entendre, et non pour parler. Mais je n'ai pu résister à l'appel qui m'a été fait au nom de ceux qui souffrent, au nom des Français qui sont malheureux loin de notre patrie commune. Voilà, je l'espère, ce qui m'excusera de manquer à ma résolution.

L'émigration française n'est pas la plus nombreuse ici. Mais je suis heureux de rappeler qu'elle se rattache par son origine aux plus glorieux souvenirs de votre indépendance, et je me réjouis de pouvoir dire que, depuis les jours de Washington et de Lafayette, pas un nuage sérieux n'a passé sur notre vieille amitié.

La question dont je veux vous entretenir quelques instants est des plus importantes, et en même temps des moins comprises, c'est la pratique, c'est le gouvernement de la vie ; la charité y trouve sa place. Le gouvernement de la vie, c'est la question capitale, la question caractéristique, le problème essentiel de notre siècle ; la grande question, c'est de secouer le joug des spéculations vagues, des théories contemplatives, c'est d'être pratique. *Des faits, encore des faits, toujours des faits.* La vérité est là et rien que là.

Le fait par excellence, c'est la vie. L'application la plus haute, la plus sainte de la vérité, c'est la pratique de la vie humaine ; c'est l'action de l'homme sur lui-même ; c'est la profession de l'homme ne connaissant pas d'autre maître que lui-même ; c'est le *self gouvernement* dont votre nation est justement fière. Et au-dessus du gouvernement du peuple par le peuple, il y a le gouvernement de l'homme par l'homme, le gouvernement de la conscience.

Mais avant d'entrer plus avant dans le sujet que je veux traiter devant vous, il faut dire ce que c'est que la vie ; car, pour bien éclairer sa voie, il faut définir, il faut définir toute chose.

Les vieux scholastiques du moyen âge avaient défini la vie ; ils l'avaient définie : un mouvement, *vita in motu*. Or, dans tout mouvement il y a trois choses, le point de départ, ou la force motrice ; la direction qu'elle doit suivre, ou le milieu dans lequel elle doit se mouvoir ; et le point d'arrivée, le but auquel elle tend.

Le point de départ, le principe moteur de la vie humaine, c'est le cœur, et je retrouve cette idée indiquée dans les Pères de l'Eglise ; je la retrouve dans cette parole de saint Augustin : *Garde ton cœur en toute vigilance, parce que c'est de lui que procède la vie.*

Voici donc le cœur indiqué comme la force motrice de la vie. Et si je veux rechercher de quels éléments se composent les puissances qui nous gouvernent, je trouve qu'elles se réduisent à trois : la raison au sommet, les sens à l'extrémité inférieure, et entre les deux, comme un trait d'union, comme une force conciliatrice et dominatrice à la fois, le cœur.

Mais, comme preuve que ni la raison, ni les sens, idoles du cœur, ne peuvent pas être les moteurs de la vie humaine, constatons que par les sens nous nous rapprochons des êtres inférieurs de la création, et que par ce côté nous ne recevons que les impulsions de la vie animale, l'inspiration des passions grossières qui, loin de nous rapprocher des fins sublimes de notre être, tendent sans cesse à nous en éloigner.

La raison ! On a dit que la raison était la faculté par laquelle nous nous rapprochons de anges. Il y a là une erreur qui est un abime. Rien n'est moins angélique que la raison humaine, car rien n'est moins propre à fournir à l'homme le point d'appui dont ont besoin ses misères et ses défaillances. Non, la raison humaine n'est point assimiliable à la raison angélique. L'homme ne peut trouver dans sa propre raison une émotion sereine, un principe consolateur. S'il m'est permis de citer mon expérience personnelle, je dois rendre ce témoignage que ma raison, dans les épreuves, dans les luttes que j'ai traversées, ne m'a jamais suggéré une conviction solide, inébranlable, une solution invariable et pratique ; elle ne m'a jamais fourni des consolations et des forces.

Mais c'est dans le cœur que naissent, que s'alimentent, que vivent, toutes les inspirations qui nous animent, qui nous élèvent et nous portent ; c'est en lui que retentit cette voix de la conscience ce qui s'incorpore à nous qui devient notre chair et notre sang, qui s'incarne en nous et y demeure. *Verbum caro factum est, et habilavit in nobis.*

Ainsi le cœur tient le milieu entre notre raison et nos sens. Il est le centre de nos sensations et de nos pensées, qui s'y idéalisent et et s'y purifient, et tandis que les sensations y montent, la raison y descend pour s'y unir et s'y féconder. Et voilà le cœur centre de notre existence toute entière.

Mais, du reste, définissons le cœur. Regardons le dans son image sensible, dans sa forme matérielle, dans l'organe même qu'il représente dans nos corps.

Dans cette région profonde et presque idéale qui est le centre de notre corps, se cache un organe mystérieux qui donne le mouvement à tous les éléments de notre existence. Il est le moteur du sang, et par conséquent de la vie ; il le pousse et le rappelle, il l'epanche et le résorbe par un flux et un reflux incessants. C'est l'organe essentiellement humain, c'est l'homme lui-même, car c'est dans cet organe que tous leé phénomènes de la vie humaine prennent leur point de départ. Il est le principe et il est la fin. Dans le corps de l'enfant au sein de sa mère, c'est le premier organe qui se dessine, dans l'homme, c'est le dernier membre qui s'éteint : " *Primum nascens, ultimum moriens.*"

De même, le cœur est le centre de la vie morale. Le corps de l'homme dans toute sa structure est une image de son âme, et, par conséquent, le langage ne se trompe pas, quand il donne le même nom à l'organe de notre vie et à l'organe de nos sentiments. Moïse lui-même l'a dit : *Anima in sanguine.*

Dans l'ordre moral, le cœur est la puissance d'aimer. L'homme est avant tout un amour, et c'est là sa force. La puissance de l'homme est dans l'être moral et dans l'être aimant. Allez à la racine de tout, et vous trouverez un amour. Et cet amour est ce qui donne à l'homme son action et son poids. *Amor meus, pondus meum*, a dit saint Augustin.

Et laissez moi prendre un exemple dans la fiction, dans une légende allemande. C'est l'histoire d'un dessinateur qui, assis devant un magnifique paysage, s'absorbait dans la contemplation de la nature et dans l'exécution de son œuvre. Derrière lui se tenait le Diable—c'est la légende qui parle,—il suivait tous les progrès de l'ébauche, tous les traits du dessin, et s'écria : " Ah ! bien sûr tu es amoureux ! —Qu'en sais-tu ? répondit l'artiste.—Je le vois à la manière dont tu dessines." Le Diable, ajoute la légende, avait raison, car dans tout ce que nous faisons, notre œuvre prend l'empreinte de notre cœur, et cette empreinte est visible. Oui, mais je vais compléter la légende. Tout homme est plus ou moins amoureux. Il est amoureux d'un être humain, ou d'un être idéal, ou de lui-même,— ce qui revient a dire qu'il est amoureux du bien ou du mal, qu'il entend plus ou moins la voix, juste ou injuste, de sa conscience. Et voilà comment le cœur est la racine même de la vie, le moteur de tout dans l'humanité.

Et maintenant, l'homme qui pense dans son cœur est l'homme vrai, l'homme de bien, l'homme heureux ; c'est la parole de l'Ecriture. *Beatus qui cogitat in corde suo.* Soyons hommes de cœur ! Soyons ce que nous pouvons être, mais soyons avant tout hommes de cœur. Ce qu'il faut à la marche du monde, ce qui manque à notre époque, c'est l'homme de cœur. Il y a des hommes qui obéissent à leurs sens, et il y a des hommes qui obéissent à leur raison. Il y a des spéculateurs, il y a des calculateurs, et il y a des égoïstes de la raisn—mais il n'y a pas assez d'hommes de cœur. Notre cœur doit avoir sa place partout. Portons notre cœur dans la vie domestique ; portons notre cœur dans la vie sociale ; portons notre cœur dans la vie politique.

Soyons des hommes de cœur dans la vie domestique, c'est-à-dire dans le mariage, dans la famille, dans la paternité.

Des hommes de cœur dans la vie sociale, dans la vie publique. Aimons le droit et la justice, aimons notre pays avec cette probité, avec cette exaltation qui produit toutes les grandes actions, qui enfante tous les héroïsmes.

Des hommes de cœur dans l'Eglise... Mais n'aimons pas l'Eglise comme une secte ; aimons-la comme l'institution divine qui unit ensemble sous une seule bannière tous les enfants de Jésus-Christ ; aimons-la dans son esprit et dans sa charité, et rappelons-nous ce précepte salutaire : " La lettre tue et l'esprit vivifie."

Oui, le salut est là, il est dans le cœur, sur qui doit s'exercer toutc notre vigilance. Et il me plait d'ajouter ici cette strophe de l'un de vos grands poëtes, Longfellow, qui fut la devise de toute ma vie :

"Ne te fie pas à l'avenir, si séduisant qu'il soit. Laisse le passé mort et agis avec le present qui vit. Agis, avec ton cœur au dedans, et Dieu au dessus."

—Je voudrais dire maintenant quelle est la direction qu'il faut imprimer à ce moteur de la vie.

Il y a bien longtemps que l'on parle de ces deux routes devant lesquelles l'humanité hésite depuis des siècles.

Faut-il imposer à la vie humaine un détachement absolu des choses terrestres, et la diriger exclusivement vers la contemplation des choses idéales et invisibles ? Faut-il arracher la vie à toutes les bases que la Créature lui avait faites, l'arracher à la famille, aux intérêts, aux jouissances de ce monde ? Ou, réagissant contre un excès par un excès plus grand, faut-il la jeter aveuglément dans le culte des choses matérielles ?

Les matérialistes proclament que le ciel n'est rien, et ils ne voient que leurs succès et leurs pratiques individuelles sur ce grain de sable qui est notre planète, et dans cette heure qui est notre existence.

Enfin les mystiques,—je parle des faux mystiques, car personne ne respecte autant que moi les vrais mystique,—les faux mystiques, dans l'excès opposé, rompent avec tout ce qui est terrestre, avec les intérêts, avec les jouissances, avec les souffrances et avec le devoir. Ils méconnaissent les gradations par lesquelles l'homme doit arriver au faite de ses destinées ; ils ne veulent pas parvenir au ciel, ils veulent l'escalader d'une manière téméraire et insensée.

Et moi, je crois qu'entre ces voies il en est une troisième, et que le plus grand progrès auquel l'humanité soit appelée, c'est de trouver cette fusion, cette harmonie des sens et de la raison par le cœur, c'est de réconcilier la terre avec le ciel.

Oui, la réconciliation de la terre avec le ciel ; oui, la réconciliation de la vie présente et de la vie future.

—J'ouvre la Bible. Dieu forma l'homme du limon de la terre ; puis il le plaça dans un jardin magnifique, dans un lieu de délices. Pourquoi ? Pour le cultiver et le garder. Voilà l'homme, et voilà le principe du travail qui lui est imposé. Puis Dieu amena devant lui tous les animaux, toutes les races inférieures, pour enrichir son domaine et le servir, et ce sont les seuls esclaves légitimes de l'homme. Adam les observa, étudie leurs aptitudes et leurs instincts, les connait et les nomme. Voilà l'homme constitué, le maitre, le régisseur de cette terre. Telle est notre destinée : cultiver et garder la terre, y étendre notre industrie, l'appliquer à nos besoins et à nos plaisirs. Telle est notre tâche depuis le commencement du monde, et c'est ainsi que, les besoins croissant

Funerailles du Rev. M. Papineau.

Les funérailles du Révd. M. Papineau ont eu lieu hier, à la Point-aux-Trembles, avec une pompe et une solennité remarquables. L'estimable curé de la paroisse, le Révd. M. Caisse, ancien ami du défunt et son compagnon de vieillesse, avait organisé la cérémonie avec un zèle et un succès qui lui font honneur.

Tous les premiers citoyens de l'endroit et plusieurs messieurs de Montréal, parmi lesquels nous avons remarqué les honorables L. J. Papineau et M. Laframboise, MM. L. J. A. Papineau, D. E. Papineau, C. F. Papineau, J. B. Beaudry, L. O. Loranger, G. Lamothe, N. Bourassa, etc., emplissaient l'église et témoignaient par leur présence du respect et de l'estime dont jouissait celui que la tombe n'enlèvera jamais au souvenir de ses amis.

Le Révd. M. Toupin, de la Rivière-des-Prairies, et son frère, du séminaire de St. Sulpice, étaient aussi présents.

Le service a été chanté par M. le grand-vicaire Truteau, assisté du Révd. M. Huot et du Révd. M. Verreau, principal de l'Ecole Normale.

Un chœur de chant sous la direction du du révd. M. Barbarin, a exécuté les plus beaux morceaux usités dans de pareilles circonstances.

L'attitude pieuse et dévote d'un auditoire distingué, la majesté du temple, les chants de deuil, donnaient à la cérémonie un cachet tout particulier. On sentait que l'on voulait honorer la mémoire d'un homme dont le mérite n'était égalé que par un estime général.

Après le service, la dépouille mortelle fut déposée dans la voûte de l'église de la Pointe-aux-Trembles.

ALLEZ AUX ATELIERS de Photographie de BALTZLY, 372, Rue Notre-Dame, pour de bonnes **Photographies,** grandes et petites. Venez et voyez les spécimens.

FAITS-DIVERS.

BALEINE. — Une baleine de soixante-et-quinze pieds de longueur s'est récemment échouée à Economie, Baie de Fundy.

EXTRADITION.—Les avocats de M. Caldwell, ayant soulevé la question de juridiction de la Cour, M. le juge Coursol a rendu son jugement par lequel il renvoie la motion du prisonnier en s'appuyant surtout sur la décision du juge Mondelet qui n'a pas voulu accorder un bref d'*habeas corpus*.

On dit que les avocats de Caldwell présenteront une seconde requête pour un bref d'*habeas corpus* devant la Cour d'Appel à Québec, aujourd'hui. On appuie encore cette motion sur le fait que l'arrestation de Caldwell dans une province voisine en vertu d'un mandat du juge Coursol était illégale.

VENTE.—Le fond de commerce de feu M. Tomas Rutherford, marchand-tailleur, sera vendu par encan, par M. Shaw, ce matin à 11 heures, sur les lieux, No 285, rue Notre-Dame.

COUR DE POLICE.—Chs. Verette, accusé d'avoir volé une montre, est acquitté.

Félix Laffranchise, accusé d'avoir volé un sleigh, est acquitté.

George Lacroix, accusé de vente de boissons sans licence, est acquitté.

POÊLES. — A l'entrée de la saison d'hiver nous croyons de notre devoir de conseiller à nos lecteurs qui voudraient se procurer de bons poêles, de visiter l'établissement de MM. Crevier et Poitras, rue Notre-Dame. Ces messieurs ont un assortiment complet de poêles outre leurs fournaises construites d'après un système de leur invention. Plusieurs certificats témoignent de l'efficacité et du bon fonctionnement de ces fournaises. Un de ces certificats en dit plus que toute réclame et nous le reproduisons.

"Je soussigné certifie que MM. Crevier et Poitras, marchands, rue Notre-Dame, No. 427, Montréal ont placé une fournaise d'après leur système dans le soubassement de l'Eglise St. Pierre et deux autres dans la maison des R. R. P. P. Oblats et que toutes les trois fonctionnent de la manière la plus satisfaisante.

C. CHARPENEZ, Ptre.
Procureur.

Montréal Dec. 1869." 28.

— M. O'Reil a l'honneur d'annoncer à ses nombreuses pratiques et au public en général qu'il prendre des photographies pour 75 cents la douzaine d'ici aux fêtes, au No. 474 rue Lagauchetière, entre les rues St. Urbain et St. Charles-Borromée. aa—14

E. ANGERS, 418 et 420, Rue Notre-Dame.—Chaussures pour Dames, de 50 cts à $1.50 ; do pour hommes. $1.50 à 2.00 ; do pour enfants, 30 cts à 75 cts. Montréal, 418 et 420 Rue Notre-Dame. am—25

POUR de **bonnes Photographies** de tous genres, allez aux atellers de Photographie de **BALTZLY,** 372, Rue Notre-Dame. Venez et voyez.

TELEGRAPHIE GENERALE.

Londres 12.

L'*Observer* dit que le message du président Grant fait une bonne impression dans les cercles financiers.

Paris 12.

Une réunion du Conseil des ministres a eu lieu cette après-midi à 5 heures, aux Tuileries. Il est rumeur que cette assemblée extraordinaire a été convoquée pour prendre en considération un changement immédiat du cabinet.

Paris 12.

Des nouvelles privées reçues ici annoncent que Prim médite un coup d'état ; que, s'appuyant sur 180 voix dans les cortès, il proclamera le Duc de Gênes roi et présentera aux cortès une loi pour se faire nommer régent pendant la minorité du prince ; qu'il compte sur le support de l'armée, tous les généraux lui étant favorables, et qu'il fera venir le duc de Gênes pour mettre à exécution son projet.

D'un autre côté, une dépêche publique de Madrid annonce que, dans un discours aux cortès, hier, Prim a nié toute intention de faire un coup d'état. Il a déclaré cependant, qu'il pensait qu'une immense majorité du pays était en faveur du duc de Gênes, que la duchesse de Gênes voulait que son fils montât sur le trône, et que le duc serait tout problament proclamé bientôt roi d'Espagne.

Queenston, 12

Le *City of Brussels* est arrivé de New-York pour Liverpool.

Glasgow, 11.

Le vapeur *Caledonia* est arrivé de New-York.

New-York, 12.

Les vapeurs *Colorado* et *City of Brooklyn*, de Liverpool, l'*Atlanta*, de Londres, et l'*Alaska*, d'Aspinwall, sont arrivés aujourd'hui.

De grandes quantités d'armes ont été envoyées, hier, des quartiers féniens de cette ville. On ne connait pas leur destination.

On dit que les compagnies de télégraphe du câble français et Franklin, l'Intercolonial, le Pacifique and Atlantic, et le New-York City ont opéré une fusion.

Le Père Hyacinthe est parti, hier, dans le *Persia* pour Paris, d'où il se rendra immédiatement à Rome. Plusieurs membres de la Société de Bienfaisance Française et un certain nombre d'amis américains l'ont accompagné jusqu'au vapeur. Il a annoncé son intention de visiter encore ce pays.

DEPECHES DE MINUIT.

Londres, 13

Victor Hugo et Louis Blanc ont écrit de chaleureuses biographies de feu George Peabody.

Pa 13.

Le rapport annuel du ministre des finances dit que le déficit dans les budjets de 1868, 69, et 70, sera compensé par un surplus.

New.York 13.

Les dépêches de Londres, hier soir, disent :—A la dernière réunion des ministres, on a résolu de proclamer le comté de Tripperay et une partie du comté et de la ville de Londonderry comme dans un état d'insurrection.

5,000 hommes de troupes seront immédiatement envoyés en Irlande—ce qui élèvera à 30,000 le nombre total de l'armée régulière.

A l'ouverture du parlement impérial, le 10 janvier prochain, on présentera un bill pour suspendre l'acte d'*habeas corpus* en Irlande.

Washington, 13.

Le sénateur Peters a présenté une résolution déclarant que l'opinion de la chambre s'accordait avec celle émise dans le message du président, qu'un renouvellement du traité de réciprocité avec les provinces anglaises serait complètement en faveur du producteur anglais, et ne devrait pas être considéré favorablement.

La chambre a refusé par 129 contre 42 de déposer la résolution sur la table, et elle a été adoptée.

Washington 12.

Un courrier rapporte que Lopez, dans sa fuite à la frontière de Bolivie, a commis de grandes atrocités à St. Estanisas.

NAISSANCE.

—Aux Trois-Rivières, le 5 décembre, Mme. Napoléon Daigneau, une fille.

—A Montréal, le 11 courant, la Dame de M. Onésime Frappier, une fille.

—En cette ville, le 12 courant, la dame de D. C Francœur, Ecr., marchand, un fils.

DÉCES

—Aux Trois-Rivières, le 8 décembre courant, à l'âge de 16 mois, Marie-Flore, enfant de Ls. O. A. Arcand, Ecr.

—A Lanoraie, le 4 courant, à l'âge de 16 ans, Léavis Octavienne Champagne, fils de feu Elié Champagne, Ecr.

—Au presbytère de St. Barthélémi, le 1er courant, à l'âge de 78 ans, Dame veuve J. Bte. Archambault, mère de Monsieur le curé du lieu.

—A Joliette, le 3 courant, Dame *Luména Métra* épouse de M. J. Arthur Renaud, commis marchand, à l'âge de 30 ans.

—A Ste. Julienne, le 24 novembre dernier Marie Lelia Létitia, enfant de J. E. Beaupré, Ecr., régistrateur, à l'âge de quatre ans et six mois.

ARRIVES AUX HOTELS.

HOTEL DU CANADA.

J. Labrecque Acton ; A. Hudon, Ste. Anne ; Dr. Paquette, S. Larivée, B. Dufresne, Québec ; Zoé Granger, Ste. Anne ; S. Adams, Ste. Marie.

HOTEL JACQUES-CARTIER.

A. Demers, Henryville ; M. J. Blanchard, Belœil ; M. Ethier, Ste. Thérèse ; E. D. Gaudry, Québec ; A. A. Hémond, New-York ; J. Robillard, Lanorale ; J. B. Scott, Nicolet ; J. D. H. L'Ecuyer, Sorel ; Henri Masson, Terrebonne

HOTEL RICHELIEU.

Dr. DeMartigny, G. Laviolette, St. Jérôme ; capt. C. Desjardins, St. Hilaire ; C. L. A. Dozois, Montréal ; hon. P. U. Archambault, L'Assomption ; M. Champagne, A. Magnan, M. Durocher, Joliette ; A. Davignon, A. Drolet, St. Jean ; M. Piché, Sault-aux-Récollets ; E. Fréchette, Chambly ; C. A. Drolet, Savanah ; G. M. Rolston, Rio Janeiro, Brésil ; M. Collins, Longueuil.

COMMERCE.

Température à l'ombre, observée par John Underhill, opticien pratique, 387 rue Notre-Dame, porte voisine de Chs. Alexander et fils.

9 a.m.	1 p. m.	6 p. m.
22°	24°	22°
Maximum.	Minimum.	Moyenne.
26	16°	21°

Baromètre compensateur corrigé.

9 a.m.	1 p. m.	6 p. m.
30.55	30.58	30.62

MARCHE MONETAIRE.

Montréal, 13 Déc., 1869

L'or ouvert à 123 et fermé à 122½.
Agent américain acheté à 80¼ et vendu à 81¼ en or.
Acheeté à 82½ et vendu à 83½ en argent dur.
Argent dur acheté à 2¼ d'escompte et vendu à 2¼ de prime.
Billets de la Banque du Haut Canada, achetés à 45 vendus à 50. Change sur Londres à 9.

OSCAR TURGEON,
No. 5. Place-d'Arme

RAPPORT QUOTIDIEN
du Marché des Fonds de Montréal.

MONTRÉAL, 13 Décembre 1869.

FONDS.	*Acheteurs.*	*Vendeurs.*	*Dernières Ventes.*
Banques.			
de Montréal	161	161½	.....
Ontario	96	97	97½-97
Amérique B du Nord	liv	fer	.....
de la Cité	88½	90	88½
du Peuple	106½	106¾	106½-106¾
Molson	100	102½	102
de Toronto	127½	....	.....
Jacques-Cartier	106½	....	.....
des Marchands	109	109½	109-109½
de Gore	98½	....	.....
Cantons de l'Est	101¾	....	102½
de Québec	100	....	.....
Nationale	104	106	.....
Union	108	....	107½
Royale Canadienne	65	67½	.....
des Artisans	90	92	90½
de Commerce	112	....	.....
Compagnies			
Minière de Montréal	2.75	2.40	2.65
de Cuivre de la B. Hur	25	40	.....
Champ. et St. L. R R	....	85	85
do do 10 p.c. préf.	80	85	82
do do stg 6 p c	72½	80	.....
Télégraphe de Mont..	140	....	139½
do du Peuple..	100	102	.....
Navig. du Richelieu..	125	130	125
Navigat'n du Canada	99	100	.....
Ch. de fer de la cité..	109½	109¾	.....
du Gaz de la Cité	140	145	.....
Bourse	95	98	.....
Soc. de Cons. Permanente du dis. de M.	106	....	107½
Fonds de la Puissance	106	....	.....
Bons de la Puissance.	106	....	.....
Déb. du Gov. 6 p c stg	103½	....	.....
do do 6 p c ct..	103½	....	.....
do do 5 p c stg	93½	....	.....
do do 5 p c ct.	93½	....	.....
Hâvre de Mont. 8 p c	....	....	.....
do do 7 p c	....	....	.....
do do 6½ p c dus '83	102½	103½	.....
do do 6½ p c	100¼	101½	.....
do de Québec 8 p c	....	....	.....
do do 7 p c	....	....	.....
Fonds de Mont. 7 pc.	112	....	.....
Corp. de Montréal.....	97½	98¾	98½
Aqueduc de Montréal	97½	98¼	98½

CHANGE.

Banque, 60 jours de vue ou 75 dedate....108½ à 108¾
Billets des Marchands 60 jours.....107½ à 108½
Demande de banque sur New-York.... 18½ à 19
Billets des Marchands..... 19 à 19½
Traites en or sur New-York..... ¼ d pr
Taux de l'or à New-York à midi.....123 à

Ventes aujourd'hui de billets de la Banque Ontario à 97½ ; Banque du Peuple, 106½ ; Banque Molson, 102 ; Banque des Marchands, 109 et 109½.

C. & C. G. GEDDES, Courtier,
32, *Rue St. François-Xavier.*

AVIS SPECIAUX

L'efficacité des pastilles pulmonaires de Bryan pour guérir la Toux, le Rhûme et toutes les affections des bronches, et pour encourager ceux qui souffrent, est devenue proverbiale. Dans les Etats-Unis, où ces merveilleuses pastilles sont connues, elles renversent toute opposition et éclipsent toute concurrence. La demande a toujours augmenté pendant les vingt dernières années, et maintenant la vente est en moyenne de plus de cent mille boîtes par année. Des membres éminents de la profession médicale en grand, admettent qu'ils ne connaissent aucune préparation qui produisent des résultats aussi bienfaisants que ces pastilles. Lorsqu'elles sont prises à temps elles guérissent pour toujours. Vendues par tous les droguistes et dans la plupart des magasins respectables de la Province, à 25 centins par boîte.
13 Décembre. 29

ANNONCES NOUVELLES

Cadeaux pour le Jour de l'An. !
CHEZ
Napoléon Lefebvre,
13, RUE NOTRE-DAME.

Reçu de James Lear de Birmingham (Angleterre,) grand assortiment de bijouterie et d'horlogerie, Bagues en diamant, Parures en rubis, Turquoises, Perles, Bracelets, magnifique assortiment de Montres, Chaines en or et en argent, et aussi un grand choix d'articles plaqués.

Bon Marché fabuleux ! incroyable !

M. Lefebvre se charge aussi de livrer des bijoux sur commande ainsi que de faire toutes réparations, telles que : montres, horloges, bijouterie etc.
14 déc. am—30.

Magasin Parisien.

Allez voir au coin de la petite rue St. Jacques et de la Place d'Arme pour acheter à bon marché des bons présents pour les fêtes, et une belle pendule avec candelabre en marbre noir et bronze massif. bs-cfps—30

Agents demandés.

Des hommes habiles, parlant les deux langues, peuvent gagner $4 ou $5 par jour dans une bonne branche d'affaires.
S'adresser au No. 5 rue St. Amable, près de la place Jacques-Cartier. vl—30

Perdu !

Entre la Rue Victoria (en face le palais de Crystal) et la rue des Allemands, en suivant la rue Ste. Catherine, un portemonnaie contenant une légère somme d'argent.
Toute personne qui donnera des informations à ce sujet au No. 67 rue Victoria ou au bureau du *Pays* sera généreusement recompensée.
Montréal—1869. bl—29

ART DENTAIRE.

RYAN & ANDERSON.
DENTISTES.
No. 572, Rue Craig.

DENTS ARTIFICIELLES posées avec une succion améliorée sous tous les rapports, et avec une imitation si parfaite de la nature, que l'œil le plus perçant ne peut appercevoir la différence. Dents posées sans extraire la racine ou en l'enlevant.
Dents remplies avec de l'or pur, de la platine, de l'argent, du tain, et les meilleurs ciments.
Prix modérés.
14 décembre. pi—30.

Acte concernant la Faillite 1869

Dans l'affaire de

PASCHAL LECLERC, de Montréal, commerçant,

FAILLI.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, Syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.
Montréal, 13 décembre 1869. bs—30

Acte concernant la Faillite, 1869

DANS L'AFFAIRE DE

J. SCHILLER & CIE., de Montréal, commerçants,

FAILLIS.

Je, soussigné, John Whyte, de la Cité de Montréal, Syndic Officiel ai été nommé Syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leur réclamations devant moi sous un mois.

JOHN WHYTE
Syndic.
Montréal, 13 déc. 1869. bs—30

Province de Québec, } COUR DE CIRCUIT.
District de Montréal. }
No. 5916. } *Pour le District de Montréal*
AUGUSTE DEMERS, Demandeur, *vs.* DAME MARIE LOUISE LEFEBVRE, Défenderesse.

Il sera vendu par encan public, le vingt-quatrième jour de décembre courant, à dix heures de l'avant-midi, au domicile de la dite défenderesse en cette cause, en vertu d'un *Venditioni Exponas*, No. 34, Rue St. Denis, en la cité de Montréal, les effets mentionnés dans mon procès verbal, savoir table, sofa, garde-robe, couchette, commode, etc. le tout pour argent comptant banquable.

CHS. LAPIERRE, H.C.S.
Montréal, 13 Déc. 1869. al—30

ANNONCES DIVERSES.

JEUX DE CARTES DE GOODALL
Patrons de la nouvelle saison.

Les commerçants peuvent en avoir chez
VICTOR E. MAUGER.
as—29 82, Rue St. Pierre, Montréal.

POELES ! FOURNAISES ! !
LA MAISON
Crevier & Poitras

Invite respectueusement le public à venir examiner son assortiment de POELES DE CUISINE et de CHAUFFAGE avant de se pourvoir ailleurs

Elle attire spécialement l'attention sur ses FOURNAISES améliorées à air chaud, qui se chauffent également avec du Charbon Anthracite ou Bitumineux, du Coke, Tourbe ou Bois.

Ces Fournaises sont une précieuse innovation dans le mode de chauffage suivi jusqu'ici ; elles ont été brevêtées le 6 mai 1867.

Sous le rapport de l'économie, et dans la facilité du chauffage, ces fournaises ne sauraient être surpassées sinon égalées.

Elles sont construites de façon à ce que la suie n'engage jamais les conduits, qualité précieuse.

Prix des Fournaises Portatives toutes montées et prêtes à recevoir les tuyaux à air chaud :—

Pour No. 2	$60.00
" " 4	80.00
" " 6	100.00

AUSSI
Fournaises No. 8, pour être entourées en briques $100.00
CREVIER & POITRAS.

"Je soussigné certifie que MM. Crevier et Poitras, marchands, rue Notre-Dame, No. 427, Montréal, ont placé une fournaise d'après leur système dans le soubassement de l'église St. Pierre et deux autres dans la maison des R.R. P.P. Oblats et que toutes les trois fonctionnent de la manière la plus satisfaisante.

C. CHARPENEZ, Ptre. Procureur.
13 déc. bm—29

CITY MILLS BAKERY.

A. J. AUCHTERLONIE,
29, RUE KING, MONTREAL.

Les propriétaires se permettent d'annoncer qu'ils sont prêts à fournir du

PAIN

de la meilleure qualité à très-bas prix pour argent comptant.
Les Epiciers et les Marchands en général seront pourvus de la quantité qu'ils désireront soit à la Boulangerie ou livré à domicile.
am—29 A. J. AUCHTERLONIE, Gérant.

J. G. PARKS

A en mains un grand assortiment d'Albums pour les Présents des Fêtes.—Ses photographies d'un nouveau genre sont dignes de votre attention.
Venez et voyez les spécimens au
NO. 84, RUE ST. JACQUES,
MONTRAEL. am—27

ANNONCES DIVERSES

NORDHEIMER'S HALL.
CHAQUE SOIR A 8 HEURES.
Grandes Séances Biologiques fashionables
PAR LE
Professeur G. W. STONE,
Expériences étonnantes et amusantes sur des personnes tout à fait éveillées.

Portes ouvertes à 7½ heures.
Admission :—Premiers siéges, 50 cts. ; seconds, 25 cents.
N. B.—Examens phrénologiques tous les jours à l'Ottawa Hotel. Les heures sont de 11 à 2.
Conditions :—Examens verbaux, $1 ; sommaire écrit, $2.50 ; carte complète, $5.
30 oct. jno—297

INSTITUT DES ARTISANS CANADIENS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE.—VENDREDI prochain, le 7 courant, il y aura une assemblée publique de l'Institut des Artisans Canadiens à la Salle de l'Union St. Joseph, à sept heures et demie P. M., après laquelle le Rév. Messire Desmazures fera une lecture à huit heures précises.
Les ouvriers et les amis de l'industrie et du commerce canadien sont particulièrement invités de s'y trouver.
Il y aura des siéges réservés pour les Dames.
28 C. D. THERIAULT, Secrétaire.

T. COSTEN,
Armurier et poseur de cloches,

Patins limés et réparés. Grapins et pointes pour cannes.
Côte de la Place d'Armes, seconde porte de la rue Craig. as—29

Présents des Fêtes.

Pupitres, Boites à l'ouvrage, Boites de toilette, Compagnons de dames, Avec un assortiment complet de jouets d'enfants et d'articles de gout.

—AUSSI—

Joujoux et poupées, de toutes sortes pour amuser les petits enfants.
F. B. WRIGHT.
am—29 386 rue Notre-Dame.

AVIS

AVIS est par les présentes donné que les soussignés demanderont à la corporation de cette cité la permission d'occuper les premices No. 26 rue de l'Hopital comme établissement pour rectifier l'alcohol.

ARTHUR FLETCHER ET CIE.
Montréal, 11 Déc. 1869. ji—29.

VENTE D'IMMEUBLES.

Dans l'affaire de L. A. SENÉCAL.

Le soussigné vendra VENDREDI, le 17 courant, à 11 heures A. M., au Bureau d'Enregistrement du Comté de Drummond, à Drummondville :

1o. Le bel établissement généralement connu sous le nom de "Moulins de Senécal et Meigs," compreuant un terrain d'une étendue d'à peu près dix arpents en superficie, sur lequel sont érigés un moulin à scie de première classe mû par deux engins à vapeur ; un moulin à farine à quatre moulanges mû par l'eau et la vapeur, de plus trois maisons et autres dépendances.
2o. Plusieurs terres situées dans le Township d'Upton, dont deux sont des fermes de première valeur en bon état de culture et bien bâties, et aussi plusieurs emplacements situés près des moulins ci-dessus mentionnés, sur lesquels se trouvent de bonnes bâtisses
3o. Un terrain de la contenance d'environ quatre arpens en superficie, sur lequel se trouve, en voie de construction, une fabrique de tannerie, et de plus une quantité d'environ deux mille cordes d'écorce de pruche.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
Montréal, 7 déc. 1869. jd—26

Province de Québec, } **Cour Superieure.**
District de Montréal. }
MONTRÉAL.
No. 1249.
DANS L'INSTANCE
LE MAIRE, les ECHEVINS et les CITOYENS de la Cité de Montréal,
Requérants en Expropriation sur la Rue Workman,
et
WILLIAM REID, menuisier et charpentier, des Cité et district de Montréal.
Propriétaire.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Requérants ont déposé au Greffe de cette Cour, la somme de Deux mille sept cent deux piastres et soixante centins prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée, et suivant le statut 27e et 28e Victoria, chapitre 60, et dont la description est comme suit, savoir :

"Un morceau de terre, avec partie de bâtisses y "située, borné au Nord-Est par la rue Can- "ning, au Sud-Ouest par la rue Workman, et "aux Nord-Ouest et Sud-Est par le reste de "la propriété de William Reid.

Et il a été ordonné que par un avis à être inséré deux fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans deux papiers-nouvelles de cette Cité de Montréal, l'un en anglais et l'autre en français, toutes personnes ayant droit de former opposition sur tels deniers fussent appelées et notifiées, et elles sont par les présentes appelées et notifiées d'avoir à le faire par écrit au Greffe de la dite Conr, dans les six jours qui suivront les trois semaines depuis la première insertion du présent avis, pour être procédé sur icelles, suivant la loi.

HUBERT, PAPINEAU ET HONEY,
P. C. S.
BUREAU DU PROTONOTAIRE, }
Montréal, ce 6 Déc. 1869. } bfspsts—25

COMMERCE

Nouveautés en Jupes
Nouvellement offertes en vente chez
McCLURE & TELFER.

JUPES PIQUÉES pour 8s. 9d.

OUVRAGES FRANÇAIS EN LAINE DE BERLIN,

Quelque chose tout à fait nouveau, montré pour la première fois aujourd'hui.

PANTOUFLES,
DRAPEAUX,
COUSSINS,
CHAISES, etc.,
SONTAGS,
PELLERINES,
et MANTEAUX.

La première vente de cent douzaines de CORSETS à 1s. 10½d. la paire. Dans quelques jours, on en offrira un autre lot à 1s.6d. la paire.

VETEMENTS DE DESSOUS
Pour Dames et Demoiselles.

Ouvert aujourd'hui
UN LOT SPÉCIAL
Beaucoup au-dessous des prix réguliers.

COLLETS DE DEMOISELLES,
1s. 10½d., 2s. 9d., 3s., 5s.
ROBES DE NUIT, 3s. 9d., 4s. 6d., 5s., 1s. 3d.
COLLETS DE DAMES, retroussés, frillés et brodés, 3s. 9d., 5s., 6s. 3d., et 1s. 6d.

On sollicite une visite.
393, RUE NOTRE-DAME, 393.
281

Célèbres Plumes pointues ou arrondies de JOHN HEATH.

Pour les banquiers, les écoles et les commerçants
Les commerçants peuvent en avoir chez
VICTOR E. MAUGER,
as—29 82, Rue St. Pierre, Montréal.

VENTE PAR ENCAN.

PAR JOHN LEEMING ET CIE.

FETES DE NOEL.

PREMIER CHOIX DE VINS, ETC.

Nous avons reçu instruction de
MM. JOHN LAMB & Cie.
De vendre par encan, en lots convenant aux acheteurs,
MARDI, le 21 Decembre,
Un choix de leur immense fonds de VINS DE PREMIERE CLASSE.

Attendu que l'on n'offrira en vente rien qui soit d'une *qualité inférieure*, nous avons beaucoup de confiance en appelant l'attention sur le fait, et en sollicitant la présence des acheteurs.

Vente à DEUX heures sur les lieux, No. 125, Grande rue St. Jacques.
JOHN LEEMING ET CIE.,
30 Encanteurs.

HOTELS & RESTAURANTS

HOTEL NOTRE-DAME,
No. 67, Rue St. Gabriel.
MONTRÉAL.
F. X. BOUSQUET, Propriétaire.

Les voyageurs et touristes trouveront à cet établissement tout le comfort désirable. La table d'hôte sera toujours fournie des mets les plus recherchés. Les vins, liqueurs et cigares sont de premier choix.
15 sept. cm—258

M. HONORE JEAN, de Cacouna, propriétaire de la Maison connue sous le nom de JEAN'S HOTEL, informe sa nombreuse pratique et le public en général qu'il vient de s'installer à l'HOTEL DU CANADA, à Montréal, où il promet à tous ceux qui voudront bien lui faire l'honneur de le patroniser tout le comfort possible ; sa table sera bien fournie et le service sera promptement et poliment fait ; ses liqueurs et cigares seront toujours de première qualité.
HONORÉ JEAN.
6 septembre. 250

RESTAURANT DU PALAIS,
NO. 9, RUE ST. JACQUES,
(Près du Palais de Justice,)
MONTRÉAL.

Lunch de midi trois à heures 15c.
Diner à toute heure 25c.
Meilleurs comestibles et liqueurs de première qualité.
Ouvert le matin à l'arrivée des bateaux de Québec et aussi aux heures de l'arrivée des convois de tous les chemins de fer.
5 juin. aa—73

Vente par Autorité de Justice

Les propriétés suivantes de grande valeur, appartenant à la succession de feu Ramon Beaufield, ECR., en son vivant de la cité de Montréal, marchand, seront vendues par encan public conformément à l'ordre du Prothonotaire pour le district de Montréal, de la Cour Supérieure, aux Salles d'Encan de John J. Arnton, Encanteur, Rue Notre-Dame, Montréal, MERCREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE 1869, à DIX heures et demie, savoir :

Les première et seconde propriétés décrites, formant la moitié nord-ouest ou partie d'un morceau de terre situé et faisant face sur la rue Aylmer, dans la dite cité de Montréal, connu comme le lot numéro quarante-huit, sur le plan de la dite propriété fait et déposé par J. Hughes, arpenteur assermenté, dans le bureau de E. Guy, notaire public, avec une maison à un étage ayant une façade en pierre de taille, les restes des murs de bris ques sus érigés et connus sous le numéro soixante-douze ; les dimensions de la maison sont de vingt-quatre pieds quatre pouces sur une profondeur de soixante-sept pieds et six pouces, avec une galerie et un morceau de terrain sur le devant mesurant neuf pieds. La galerie formant partie du quart du lot numéro quarante sept sur le dit plan, contenant sept pieds et trois pouces, faisant sur toute la longueur du front trente-un pieds sept pouces, sur une profondeur de soixante et seize pieds six pouces, plus ou moins, avec toutes les bâtisses sus-érigées.

TROISIEMEMENT.—Ce certain lot de terre situé dans la cité de Montréal et formant partie de la propriété appelée Burnside, appartenant à l'Institution Royale, et indiquée sur le plan du terrain de la dite propriété, fait par John Ostell, arpenteur, borné comme suit : En front, vers le nord-est, par la rue Victoria ; en arrière, vers le sud-ouest, par une ruelle de dix-huit pieds de largeur appartenant à la dite Institution Royale ; sur un côté, vers le sud-est, par le lot numéro soixante-six sur le dit plan, avec un droit d'entrée et de sortie par les ruelles respectives, à l'avenir, et contenant cinquante-six pieds sur la rue Victoria, avec une profondeur vers la dite ruelle, de quatre-vingt dix pieds et six pouces, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise. Pas de bâtisse sus-érigée.

QUATRIEMEMENT.—Tout ce certain lot de terre, dans la dite cité de Montréal, formant partie de la propriété du Beaver Hall, et connu et indiqué sur un certain plan de la dite propriété, fait par John Ostell, arpenteur provincial, déposé dans le bureau de William Easton, notaire public, et connu sur le dit plan comme le numéro soixante-quatre, borné comme suit :—En front par le Union Avenue, en arrière par la propriété d'un nommé John Clifford (maintenant entre les mains de la succession Beaufield,) et au nord par le lot numéro soixante-six, la propriété d'un nommé E. Shelton, et sur le côté sud-est par le lot numéro soixante-deux sur le plan du terrain, contenant soixante pieds de front sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, mesure anglaise, sans garantie de mesure précise, avec tous les droits de mitoyenneté qui peuvent appartenir au dit lot, et sans bâtisses sus-érigées.

CINQUIEMEMENT.—Un lot de terre, situé dans la cité de Montréal, faisant face sur la rue Aylmer, contenant cinquante-trois pieds, quatre pouces, sur une profondeur de soixante-dix-sept pieds six pouces, plus ou moins, mesure anglaise, borné sur un côté par Augustus Gervis, et sur l'autre côté par un nommé Clifford, et en arrière par la propriété de la succession de feu Ramon Beaufield. Le dit lot a été auparavant acheté des MM. Clifford.

Les conditions seront données le jour de la vente ou avant en s'adressant à Ernest H. Stuart, N. P., 60, Petite Rue St. Jacques.

JOHN HOOLAHAN, H.C.S.,
Huissier du Shérif.
E. H. STUART, N.P.,
Montréal, 1er décembre 1869. —20

NOUVEAU GLACIARUM.

LE Glaciarum à patiner du **Prince Arthur**, 72, RUE ST. GEORGE (coin de la rue Vitré) sera ouvert le 7 COURANT, et tous les jours et soirs pendant la saison. On peut se procurer des billets mensuels sur les lieu. Le propriétaire invite le public à lui rendre une visite.
6 déc. 1839. bs—25

CERCUEILS Métalliques, Appareils de funérailles, Pupitres de bureaux. Attention brêtée aux *jobs*. 116, Grande Rue St. Jacques, Montréal. RICHD. SEALE.
27 nov. cm—17

PENSION.

Trois ou quatre messieurs peuvent trouver une bonne Pension et des chambres bien meublées, dans une famille privée, en s'adressant au No. 12, Place Cleveland, Rue des Jurés. as—27

VENTE PAR ENCAN.

PAR HENRY J. SHAW.

Fonds de commerce et ameublement d'un magasin de Marchand-Tailleur a vendre par encan.

Le fonds de commerce et l'ameublement de magasin de feu THOMAS RUTHERFORD, en son vivant de Montréal, Marchand-Tailleur, seront vendus en un seul lot au magasin No. 285 RUE NOTRE-DAME, (porte voisine du Terrapin) MARDI, le 14 courant, à ONZE heures P. M.

Le fonds comprend un excellent assortiment de hardes faites, draps, et garnitures, et est digne de l'attention des marchands.

On peut voir les marchandises sur les lieux tous les jours avant celui de la vente, de 10 heures à midi, et de 3 à 5 heures P. M., ou en en faisant la demande au soussigné.

Le magasin sera loué pour jusqu'au 1er mai prochain.

JOHN FAIR,
Curateur,
5 rue St. Sacrement.
HENRY J. SHAW,
28 Encanteur.

ANNONCES DIVERSES.

Acte concernant la Faillite, 1869.

PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure.

Samedi, le quatrième jour de Décembre 1869.

PRESENT :—L'Hon. M. le Juge MCKAY.

No. 232.

DAVID TORRANCE & AL., *Demandeurs.*
vs.
JOHN JOSEPH BIRKET JONES, de la cité de Montréal, Expéditeur, en sa qualité de curateur en forme légale nommé à la succession vacante de feu JAMES ARTHUR GLASSFORD, en son vivant du même lieu Expéditeur, représentant aussi bien les biens personnels du dit James Arthur Glassford, que ses intérêts, comme ayant été membre de la ci-devant société Glassford, Jones et Cie., composé du dit John Joseph Birket Jones et le dit feu James Arthur Glassford, *Défendeur.*

Il est ordonné sur motion des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur ait lieu au Palais-de Justice, dans la chambre destinée aux procédés des faillites, dans la dite cité de Montréal, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de DÉCEMBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi, dans le but de nommer un syndic à la succession et aux effets du dit défendeur en sa dite qualité.

Par ordre,
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
bs—28 P. C. S.

Sous l'Acte des Faillites de 1869.

PROVINCE DU CANADA }
District de Montréal. }

Dans la Cour Supérieure.

Mardi le 7e jour de Décembre 1869.

Présent :—L'Honorable M. le Juge MACKAY

ALFRED RIMMER, Demandeur,
vs.
A. C. BUCHIGNANI, Défend

COMMERCE

TENEZ VOS PIEDS CHAUDS

Pendant le saison d'hiver.

La chose dont a le plus besoin à présent ce sont des bottes et souliers chauds pour les saisons d'Automne et d'Hiver.

MM. BRODEUR et BEAUVAIS sont en état de fournir à leurs amis et au public des bottes et souliers en cuir et en drap, doublés en flanelle, pour Messieurs, Dames, Demoiselles et Enfants, à des prix qui défieront la compétition tant qu'à la qualité de l'ouvrage, attendu qu'il est fait à la main. Tous ceux qui ont besoin d'une bonne paire de bottines d'Automne pour dames devraient venir chez Brodeur et Beauvais et se procurer une paire de leurs bottines Balmorals en veau anglais doublées en flanelle, pour $2.00, la valeur étant de $3.50, ou une paire de bottes congress en drap doublées en laine d'agneau, pour dames, pour $1.75, la valeur étant de $3. Toutes sortes de bottes de drap et de feutre pour enfants; pantoufles françaises bien assorties pour dames; bottes en kid blanc et en satin pour dames; pantoufles en kid blanc avec ou sans talons, etc.

Toutes sortes de Souliers Pardessus et de Souliers de Caoutchouc constamment en mains chez

BRODEUR ET BEAUVAIS,
Successeurs de J. et T. BELL,
273, Rue Notre-Dame.
Montréal.
juin. 188.

CHARBON A GRILLE DE NEWCASTLE.

A VENDRE SUR LE QUAI:

Du véritable Charbon à Grille de Newcastle, par le vaisseau "Morning Star."

En lots convenables aux acheteurs.

J. et E. SHAW,
13, rue des Communes.

ANNONCES DIVERSES.

Quelque chose de nouveau.

MME. MUIR a perfectionné une eau très délicate et très efficace pour la chevelure, et elle l'offre en vente au No. 399, Rue Notre-Dame. On sollicite un essai. Ce n'est pas du *humbug* comme l'ont déjà prouvé grand nombre d'articles.
11 nov. am—3

AISANCE et CONFORT!

Le bienfait d'une vue parfaite!

Il n'y a rien de si précieux qu'une VUE PARFAITE, et une VUE PARFAITE ne s'acquiert que par l'usage de LUNETTES PARFAITES que l'on ne peut se procurer qu'avec difficulté comme on le sait.

MM. LAZARUS, MORRIS et CIE.,
OCULISTES ET OPTICIENS,
De Londres, Angleterre, et d'Hartford, Conn., Manufacturiers des célèbres
LUNETTES PERFECTIONNEES

Après des années d'expérience, le fonctionnement et l'érection de nouvelles machines, sont parvenus à faire ces LUNETTES PARFAITES, tant désirées qui ont été vendues avec une satisfaction sans limite aux porteurs dans les Etats-Unis, l'Ile du Prince-Edouard et la Puissance du Canada pendant les neufs dernières années.

Ces célèbres Lunettes Perfectionnées ne fatiguent jamais l'œil, et durent plusieurs années sans changement.

LAZARUS, MORRIS ET CIE.,
295, Rue Notre-Dame,
Chambre No. 1, en haut.

☞ Nous n'employons pas de colporteurs. Lunettes arrangées suivant la vue.
30 oct. 297

Allez-vous prendre votre diner chez vous?

Non, car j'ai un bon diner. tous les jours, à la

FEEK'S CHOP HOUSE,
No. 671, RUE CRAIG.
8 novembre 803

BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA.

Avis est par les présentes donné qu'un dividende de quatre par cent sur le capital payé de cette institution a été déclaré pour les six mois courant, et que ce dividende sera dû et payable à la Banque et à ses succursales et agences, le ou après lundi, le troisième jour de janvier prochain.

Les livres de transfert seront fermés du 15 au 31 proximo, les deux jours inclusivement.

Par ordre des directeurs.
JACKSON RAE,
Caissier.
Montréal, 27 nov. 1869. cfpscds—19

AVIS.

AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'Hon. John Young et autres demanderont un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.
Montréal, 25 novembre 1869. ls-bfps-20

MACHINES A COUDRE

SEWING MACHINES

MOULINS A VENDRE.—Le PREMIER PRIX a été accordé à J. D. LAWLOR à la dernière exposition Provinciale tenue à Montréal, en Septembre 1868, pour la confection des meilleures MOULINS A COUDRE DE SINGER manufacturés dans la Puissance du Canada.

Le soussigné reconnaissant pour l'encouragement qu'il a reçu, annonce respectueusement à ses nombreuses pratiques et au public en général qu'il a toujours en mains un assortiment considérable et varié de MOULINS A COUDRE DE PREMIÈRE CLASSE tant de sa propre manufacture que provenant des meilleurs fabriques des Etats-Unis, ayant tous les dernières améliorations et accessoires. Parmi lesquels sont:

Le MOULINS DE SINGER à l'usage des familles et des manufactures
Le do HOWE do do do
Le do ÆTNA do do do
Le do FLORENCE do action reversible,

Un nouveau Moulin à Navette, avec table, prix $30; aussi un nouveau moulin elliptique à l'usage des familles, construit sur le principe de Wilcox et Gibb, prix (avec table complète) $23. Moulins pour fil ciré A. B. et C.

Je garantis tous les moulins faits par moi comme supérieur sous tous les rapports à ceux de tout autre manufacturier en Canada. J'aides certificats de tous nos principaux établissements manufacturiers et des meilleures familles de Montréal, Québec, et de St. Jean, N. B. attestant leur supériorité. Ma longue expérience dans ce commerce et les grandes facilités pour manufacturer me mettent en état de vendre des Moulins à Coudre de Première Classe de 20 à 30 pour cent à meilleur marché que tout autre fabricant dans la Puissance. J'offre en conséquence aux agents de meilleurs moulins à de meilleures conditions

Les agents voyageurs et locaux feront bien de donner leur attention à ce sujet.

Un escompte spécial sera alloué au clergé et aux institutions religieuses.

Bureau principal: 365, rue Notre-Dame.
Manufacture: 48, rue Nazareth, Montréal.
Succursale: 22 rue St. Jean, Québec: 78 rue King, St. Jean, N.-B., et 18, rue Prince, Halifax, N.-E.

Toutes sortes de Moulins à coudre réparés et améliorés à la Manufacture, 48, rue Nazareth, et à la boutique au-dessus du Bureau, 365 rue Notre-Dame, Montréal.

J. D. LAWLOR,
365, Rue Notre Dame.
6 février 1865. aa—74

TRANSPORT DES MALLES

BUREAU DE POSTE, Montréal, 17 Mai 1869.

Distribuées A. M.	Distribuées P. M.	MALLES. ONTARIO.	Levées A. M	Levées P. M
8.00	.....	Ottawa p. chemin de fer (a)	7.30	6.00
8.00	.....	Province d'Ontario..... (a)	7.30	6.30
	5.15	Rivière Ottawa p. vapeur.	6.00	....
		QUEBEC.		
		Chemin de fer Arthabaska et Trois-Rivières.....	.....	7.00
11.00	.....	Do Caug. et Hemmingford	.....	3.30
8.00	2.00	Chemin de fer Montréal, Sherbrooke et L. Pond..	6.00	115 7
8.00	.....	Cité de Québec p. chemin de fer et à l'Est.....	.....	7.05
8.00	.....	Cité de Québec p. vapeur	.....	6.10
8.00	.....	Chemin de fer Richmond et Québec.....	.....	7.00
10.00	.....	Do St. Jean et Rouses' Pt.	.....	3.30
10.00	.....	Shefford et la Jonction du chemin de fer Vt.....	.....	3.30
		MALLES LOCALES.		
9.30	....	Beauharnois.....	7.00	.....
11.00	.....	Chambly (aussi 6 a.m) et St Césaire.....	.....	2.00
11.00	.....	Contrecœur, Varennes et Verchères.....	.....	2.00
10.00	.....	Côte St. Paul et Tannneries Ouest.....	10.30	.....
11.00	5.15	Huntingdon..	7.00	3.30
9.30	5.15	Lachine.....	7.00	3.30
10.00	.....	Laprairie et St. Lambert.	.....	1.15
11.00	.....	Longueil.....	6.00	2.00
.....	5.15	New Glasgow, Sault au Récollet et Terrebonne.....	7.00	.....
8.30	5.00	Pointe St. Charles.....	8.30	5.00
8.00	.....	St. Eustache, St. Laurent et St. Martin.....	7.00	.....
.....	2.45	St. Jérôme, Ste Rose et Ste Thérèse.....	7.00	.....
8&10	.....	St. Jean et Station St. Armand	8.00	3.30
8.00	.....	Trois-Rivières par la Rive Nord.....	.....	1.30
		PROV. MARITIMES.		
.....	.....	N. Brunswick et Isle P. E.	...	1.15 7.00
.....	.....	Halifax, N.-E.....	...	1.15 7.00
.....	.....	(Chaque malle pour Halifax, d'où se fait l'expédition à l'arrivée des vapeurs de New-York, comprend celle de T.-Neuve.	....	7.00
		ETATS-UNIS.		
8&10	.....	Albany, Boston, Buffalo, Burlington, N.-York, &c.	.....	3.30
8&10	.....	I. Pond & Portland.....	....	1.45 7
8.00	.....	Etats de l'Ouest	7.30	6.30
		INDES OCCIDENTALES.		
		Lettres, &c, payées d'avance *vid* New-York, sont expédiées chaque jour à New York d'où partent les autres malles.		
		Pour Havane et Indes Occidentales, *vid* Havane, tous les Jeudis P. M.	.....	3.30
		Pour St. Thomas, les Indes Occidentales et Brézil, le 23ème jour de chaque mois.		
		GRANDE BRETAGNE.		
		Par la Ligne Canadienne, Vendredi.....	.....	7.00
		Par do Cunard: *vid* N.-Y., Lundi.....	.....	3.30
		Par Brême (si l'adresse le comporte) *vid* N.-Y.....Mardi.....	.....	3.30

a) Les sacs de la malle pour les chars pour Ontario sont ouverts de 8.10 a.m. à 7.10 p.m.
Do do pour I.P.R ouverts jusqu'à 1.40 p.m.

Les lettres enregistrées doivent être déposées 15 minutes avant la fermeture des malles.

Les boîtes à lettres dans les rues sont visitées à 10.30 A.M., 1.15, 5.45 et 9.00 P.M. Le Dimanche à 9.00 P.M.

PHARMACIE.

NEVRALGIE.

Un remède sûr et certain pour les douleurs dans la mâchoire, la figure, le cou, etc.

On le trouvera aussi très efficace pour améliorer la digestion lente, la perte d'appetit, etc., etc.

BAUME PECTORAL de MARUBE de GOULDEN,

Un remède inappréciable et infaillible pour les toux, les rhumes, la toux criante, etc., etc.

Préparé seulement par

J. GOULDEN,
Pharmacien,
(Près le marché),
177 et 179, Grande rue St. Laurent.

Venant d'arriver par le "Moravian,"

HYACINTHES, TULIPPES, NARCISSES, CROCUS, GLAIEULS, GOUTTES DE NEIGE, etc., etc.

Hyacinthes rouges, blanches, bleues, jaunes et noires, (un assortiment de choix), herbes d'hyacinthe, mousse sèche, herbes sèches, etc.

Le soussigné est aussi agent pour la vente en gros et en détail de Savon Désinfectant Carbonique de Harry Lewis et de médecines pour les chiens.

JAMES GOULDEN,
Pharmacien,
(Près le marché),
177 et 179, Rue St. Laurent.
9 oct. 279

St. Lawrence Drug Hall,
COIN DES RUES ST. LAURENT et STE. CATHERINE.

On prête une attention spéciale à la préparation des prescriptions de médecins et les recettes de famille.

On peut avoir des médecines à toute heure du jour ou de la nuit en sonnant la cloche.

Un grand assortiment de parfums de Lubin, peignes et brosses, médecines patentées, bois pour teindre, etc.

J. D. L. AMBROSSE,
Pharmacie St. Laurent.

Assistant de la Compagnie des Pharmaciens de Londres. Associé de la Société Pharmaceutique de la Grande-Bretagne. Licencié au Collége des Médecins et Chirurgiens, coin des rues St. Laurent et Ste. Catherine Montréal.
4 juin 1869. aa—172

Sirop de Gomme d'Epinette Rouge
Pour le Rhume, la Toux et l'Asthme.
Prix: 25 cts par boite.

Vinaigre de toilette (perfectionné) de GRAY

pour la Toilette, le mouchoir et le bain. Les propriétés de ce vinaigre sont toniques, rafraîchissantes et antiseptiques. Prix, 25 cts par bouteille.

UMBRA DE GRAY

pour la restauration des cheveux gris à leur état naturel. Prix, 25 cts. par bouteille.

HENRY R. GRAY,
Pharmacien,
144, Rue St. Laurent.
(Etablie en 1859.)

N.B.—Les Médecins et Etudiants en Médecine sont respectueusement informés qu'on a reçu:
Les Forceps de Simpson et de Churchell;
Les Trousses;
Les Boites à Dissection, etc., etc.
6 oct. 126

DENTISTES

LE DR. TRESTLER & FRERE,
DENTISTES,
Extraient les dents sans douleurs
AU MOYEN DU
Chloroforme ou du Gaz Hilariant,
Au No. 243, RUE NOTRE-DAME,
MONTREAL.
sept. 247

Grande découverte dans la Chirurgie Dentaire!

Cette découverte consiste en une amélioration dans l'usage du gaz Nitro-Oxide pour l'extraction des dents sans douleur (jusqu'ici inconnue au public). Comparée à l'ancien traitement, cette amélioration assure le patient contre la douleur ou le danger dans l'extraction des dents.

Attention spéciale au plombage et à la conservation des dents naturelles; aussi pour l'insertion de dents artificielles de la meilleure espèce, et des différentes qualités aux prix les plus modérés.

C. H. STEWART, DENTISTE.
Bureau et résidence, 101, rue Bleury.
6 juillet. fm—197

AVOCATS & NOTAIRES

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE
J. D.—C.R. G. D.—B.C.L. J. BTE. D. L.L.B.
AVOCATS,
No. 57,—*RUE ST. GABRIEL*,—*No* 57
30 nov. 1869 aa—19

DORION, DORION & GEOFFRION
AVOCATS,
No. 43, RUE ST. VINCENT, No. 43.
AU DEUXIEME.
L'HON. A. A. DORION, G. R.
V. P. W. DORION, ECR.,
C. A. GEOFFRION, ECR.
12 juin 1867 jno—62

GUSTAVE A. DROLET
AVOCAT,
No, 30, Rue St. Vincent,
MONTREAL.
1er juin 1869. aa—169

L. S. COTE,
Avocat, L. L. B.
NO. 29, RUE ST. VINCENT,
MONTREAL.
M. COTÉ suivra les Cours de St. Jean d'Iberville.
7 sept. 1869. aa—251

DUHAMEL ET RAINVILLE
AVOCATS,
28, Rue St. Vincent.
JOSEPH DUHAMEL. H. F. RAINVILLE.
mai 1869. 152.

MEDECINES BREVETEES

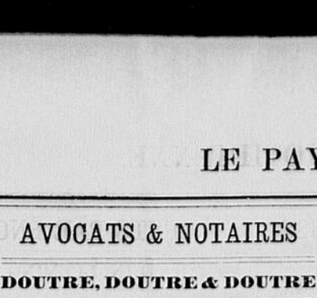

ANNONCES DIVERSES.

Grands avantages offerts au Public!!!

2 Fonds de Banqueroute à écouler.

Nous venons de faire l'acquisition de deux fonds considérables de magasin, ceux de MM. Hurtubise et Hamilton, et de MM. Perrault et Merrill.

Ces marchandises seront vendues à des prix extrêmement réduits, vu que les soussignés désirent les écouler au plus tôt.

Les avantages que l'on a de se procurer des marchandises à bon marche sont innombrables et ne se présenteront pas toujours. Chaque famille devrait profiter de l'occasion.

TURGEON & HAMILTON,
11 8, Rue St. Joseph.

J. GARDNER,
Chimiste et Droguiste,
457, RUE NOTRE-DAME, 457,
Désire informer ses amis qu'il a en mains un bon assortiment de
BOITES EN BOIS DE ROSE,
Contenant des articles de toilette très convenables pour des
PRESENTS DE NOEL!
—AUSSI—
Un grand assortiment de
Parfums, Brosses à Cheveux, Brosses à Dents et à Ongles, Peignes, etc.
Il désire aussi rappeler à ses pratiques que ses bouteilles de
SIROPS SUPERIEURS
Contiennent un quart de plus en quantité que celles dont on se sert ordinairement.

Bulscuits chauds faits avec la Poudre à Boulanger de Gardner
NE PEUVENT ETRE SURPASSÉS.
A vendre par tous les épiciers dans toutes les parties de la Puissance.
Paquets d'une livre, 25 cts.; 6 lbs. $1.25.
9 déer 26

L'imperméable Cuir Préservateur
D'OLMSTED.
La meilleure préparation maintenant connue pour rendre le cuir imperméable à la neige fondue.
A VENDRE PAR
W. P. JOHNSTON, Grande Rue St. Jacques,
BRODEUR & BEAUVAIS, Rue Notre-Dame,
et par
LYMANS, CLARE & CIE.,
AGENTS EN GROS.
Rue St. Paul.
3 juin. 171

FAILLITES.

Acte concernant la Faillite de 1869

DANS L'AFFAIRE DE
SAMUEL BROWNING, de la cité de Montréal, hôtellier,
FAILLI.

Je, soussigné, John Whyte, de la Cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations devant moi sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.
Montréal, 29 nov. 1869. bs—19

Acte concernant la Faillite 1869

DANS L'AFFAIRE DE
PASCHAL LECLERC, de la cité et du district de Montréal, commerçant,
FAILLI.

Le Failli a fait une cession de ses biens à moi, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à son lieu d'affaires, 560, Rue St. Catherine, à Montréal, Lundi, le 13e jour de Décembre prochain, à ONZE heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un Syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic *ad interim*
Montréal, 25 nov. bs—19

A VENDRE ET A LOUER

A VENDRE.

Des Drapeaux, Pavillons et Union Jacks, Goudron, Poix pour Toits, Étoupe, Cordage, Agrès en fil d'Archal, Canevas, Huiles, Peintures, Étamines, Lampes, Suif, Caoutchouc, Ancres et Chaines.

P. S. ROSS ET FRÈRE,
10, Rue des Sœurs-Grises
Montréal, 9 juin 1869. 177

A LOUER.

Dans une localité centrale de cette ville deux beaux appartements dont l'un pouvant servir comme bureau, et l'autre comme chambre à coucher. Ces chambres seront louées ensemble ou séparément, et seront meublées ou non suivant le goût du locataire.

S'adresser au No. 96, rue St. Laurent.
28 sept. jno—269

COMMERCE

SPECIALITE D'ARTICLES
EMPLOYÉS DANS LES
Maisons Religieuses, Séminaires, Lycées, Colléges, Pensions et Ecoles

J. B. ROLLAND & FILS,
Libraires-Editeurs,

Ont l'assortiment le plus complet de Livres Classiques, Papiers, Cahiers et Modèles d'Ecriture, Régistres, Portez-Plumes et Plumes Métalliques, Encre, Ardoises, Enveloppes, Cires et Pains à cacheter, Matériel de Bureau, etc.

ARTICLES DE DESSIN,

Papiers, Cartons, Cahiers, Crayons de Mine, Pastels, Conté, etc. Règles, Equerres, Estompes, Gommes Elastiques, Encres Or et argent. Pinceaux, Portes-Crayons en cuivre, Boites mathématiques, Boites de couleurs pour Peinture, Modèles de Dessin Linéaire, Etudes de Figures, Ornements, Modèles de Broderies en laine, etc.

CARTES GÉOGRAPHIQUES.

Les cinq parties du Monde, Mappe-Monde, France, Etats-Unis et Canada. Ces cartes sont vernies, collées sur toile et montées sur rouleau.

Les commandes par la poste sont exécutées avec ponctualité.

J. B. ROLLAND ET FILS,
Rue St. Vincent, 12 et 14.
17 sept. 260

MANUFACTURE VICTORIA DE FIL MÉTALLIQUE.

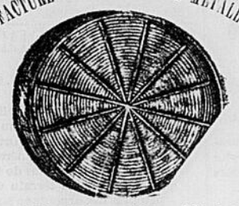

No. 15, Rue St. Urbain,

A. DECARIE, fabricant d'étoffe en Fil de Cuivre, de Coppe et de Fer. Garde-Manger, Etoffe en fil métallique pour machines à éventer, couverts à fromage, Cribles à charbon, Gaze en fil de fer, articles do pour jardin, Rideaux de fenêtres, entourage de tombes, et toute espèce d'ouvrage en fil métallique.

Tout ordre promptement exécuté à prix modérés.
17 juin. m—183

FOURRURES! FOURRURES!

Casquettes en veau de la mer du Sud, agneau de Perse, agneau gris, loutre et castor. Garnitures faites à ordre pour toutes sortes de fourrures sous le plus court avis.

Fourrures changées, réparées et doublées de nouveau, chez

JAMES HENDERSON ET CIE,
235, rue Notre-Dame.
5 portes à l'ouest du Palais de Justice.

A LA PORTE. 252

HUITRES! HUITRES! HUITRES.—A VENDRE.—100 Quarts d'Huitres Bouctouche et de Caraquet garanties fraiches, premier choix. Consignées à

A. A. WILSON,
Marchand de fer,
cs—26 221, 223 et 225, Rue St. Paul.

PHARMACIE STE. CATHERINE.

ON vient de recevoir un assortiment général de parfums français et anglais, articles de fantaisie et bouteilles de toilette, simples ou assorties, etc., etc., à très bon marché, pour des présents de Noel. Huile de foie de morue et Phosphate de chaux de Birks pour la consomption à 50 cts. par chopine.

On peut avoir des médecines et des prescriptions préparées à toute heure le dimanche ou la nuit en s'adressant à la résidence (7 portes à l'ouest du magasin) 602, Rue Ste. Catherine, coin de la Rue St. Constant.

JOHN BIRKS, Chimiste et Droguiste,
588, Rue Ste. Catherine, entre les rues des Allemands et St. Constant, Montréal. aa—26

MAGASIN DE CHAUSSURES
POUR ARGENT COMPTANT
D'HAMILTON,
354, RUE NOTRE-DAME, 354.
☞ Venez voir mes Pantoufles inusables.
20 nov. bm—11

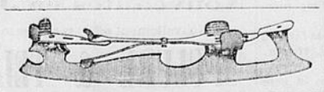

PATINS BREVETES
DE
FORBES.

Le seul Patin sûr et qui se fixe seul, que l'on ait jamais inventé. On peut l'attacher instamment et solidement sur toutes sortes de chaussures.

La STAR MANUFACTURING COMPANY d'Halifax, N.-E., désire encore appeler l'attention sur le patin susdit, qui, après des essais de plusieurs années dans tous les pays où l'on patine, est reconnu par tous les patineurs accomplis et de profession comme SANS RIVAL pour la sûreté, l'élégance et la commodité.

PRIX:—$3.00 et $4.00 par paire.

A vendre par tous les vendeurs de patins, qui sont invités à demander immédiatement une liste de remises spéciales.

THOS. FULLER & CIE., Montreal,
Agents en gros pour le Canada.
18 nov. am—9

A VENDRE.

Plusieurs Coffres-forts (*Safes*) de seconde main, à l'épreuve du feu.

Conditions faciles. S'adresser à
L. PLAMONDON,
29 nov.—cm-18 25, Rue St. Gabriel.

Robes de Buffles.
DE LA RIVIERE-ROUGE.

Nous avons reçu 185 factures de quelques centaines de Robes de Buffles de Fort Garry, qui arriveront vers le 15 courant. Ces robes seront vendues à bas prix.

MCARTHUR & MARTIN,
459, Rue St. Paul,
Agents en Canada pour les Commerçants de la Rivière-Rouge. fl—25

ANNONCES DIVERSES.

$1,000 de RECOMPENSE.

M. PIERRE POULIN, commerçant, de cette ville, et frère de M. Joseph Poulin, qui a été récemment volé de la somme de $15,800, à bord du vapeur *Quebec*, offre la récompense susdite à toute personne qui découvrira le voleur, ou donnera des informations qui pourraient amener l'arrestation des coupables.
17 nov. am—8

HUILE DE CHARBON.

LUMINAIRE PERFECTIONNÉ.—L'Huile *Dunnville* ou portant d'autres marques, transportée par charretée ou au baril. Mesurée ici.

Eclairage et Machines à huile de la meilleure qualité. Commandes de la campagne promptement exécutées.

D. D. MANN, 17½, Rue Lemoine.
16 nov. cm—7

Acte concernant la Faillite, 1869.

DANS L'AFFAIRE DE
MARSHALL A. BUCK, de la Cité de Montréal, JOHN E. ROBERTSON, de Warren, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, et CHARLES A. PILLSBURY, de la Cité de Montréal, marchands, faisant affaires autrefois dans la dite Cité de Montréal en société sous les noms et raison de Buck, Robertson et Cie.,
INSOLVABLES.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les terres et tènements ci-dessous mentionnés en ma possession en ma qualité de syndic de la faillite des susdits insolvables comme ayant appartenu au dit John E. Robertson, individuellement, seront vendus VENDREDI, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain (1870) à ONZE heures de l'avant-midi, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, dans la chambre destinée aux procédés de l'insolvabilité.

Toutes les personnes ayant des réclamations sur ces biens que le Régistraire n'est pas obligé de comprendre dans son certificat d'après l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi, et les dites réclamations doivent être filées dans les six jours suivant celui de la vente ci-dessus mentionnée.

Tout ce lopin de terre situé dans la dite cité de Montréal, étant jusqu'à présent une partie de la ferme St. Gabriel indiqué sur le plan du terrain d'une partie de la dite ferme, fait par John Ostell, arpenteur, en date du premier octobre, mil huit cent cinquante-trois, déposé dans le bureau du Séminaire de St. Sulpice, Montréal, borné en front par la rue William où il contient cent soixante et huit pieds, sur un côté par la rue Richmond où il mesure quatre-vingts pieds et six pouces, et sur l'autre côté par une ruelle de vingt pieds de largeur, et en arrière par la propriété d'Henry Woodman et autres où il mesure cent soixante et dix pieds et six pouces, le tout plus ou moins sans garantie de mesure précise avec un block de huit maisons et bâtisses à deux étages sus-érigées.

La mesure ci-dessus donnée complètement et existant maintenant en arrière des batiments, avec tous les accessoires qui y sont compris.

JOHN WHYTE,
Syndic Officiel.
Montréal, 17 novembre, 1869. 9

Les Lois de la Procédure Civile,
PAR
GONZALVE DOUTRE, B.C.L.,
Avocat et Professeur de Procédure Civile à l'Université Victoria.
TOMES 1er et 2me.

Le second volume de cet ouvrage est maintenant en vente. Il est également utile aux Curés et membres du Culte, aux Avocats, aux Notaires, aux Magistrats de District, qui seront bientôt nommés, aux Juges de Paix, aux Commissaires des petites causes, aux Coroners, aux Arpenteurs, aux Protonotaires et Greffiers de toutes les Cours, aux Huissiers et aux hommes d'affaires. Prix du 1er vol. $2.00. Prix du 2nd $5.00.

En vente à Montréal, chez Aphonse Doutre et Cie., Coin des Rues Notre-Dame et St. Gabriel.

A Trois-Rivières chez Dufresne et frère,	
St. Hyacinthe	Antoine Maynard,
St. Jean	M. le Shérif Desrivières,
Sorel	J. G. Barthe,
Arthabasba (St. Christophe)	Joseph Goodhue,
Kamouraska	M. Dessaint,
Joliette	Joseph Turcotte,
Ste Scholastique	Leduc et Valois.

26 nov. 16.

J. E. D'AVIGNON,
CHIMISTE ET DROGUISTE,
A à vendre les **Drogues** et les **Préparations Chimiques** les plus pures,
Teintures, Parfumeries,
et autres articles de toilette.
Les ordres des marchands de la campagne sont exécutés très promptement et à des prix excessivement réduits, pour *ARGENT COMPTANT.*
Dépôt pour la
Poudre à Boulanger de D'Avignon.
Agence Canadienne pour
L'ONGUENT ECLECTIQUE
ET
La Poudre de Santé de Derome
DISPENSAIRE DE LA CITÉ:
252, RUE NOTRE DAME,
(Vis-à-vis J. MUSSEN.)
Montréal, 17 avril 1869 aa—133

Le Magasin Ontique du cote Ouest.
JOHN UNDERHILL,

OPTICIEN CONSULTANT ET PRATIQUE,
(*De l'établissement de feu Chs. Hearn*),
387 Rue Notre-Dame,
PORTE VOISINE DE CHS. ALEXANDER ET FILS,

Ayant une expérience de plus de vingt années comme opticien pratique en Angleterre et en Canada, est prêt, en autant que la science optique sera concernée, à fournir à tous ceux qui souffrent d'une vue faible et défectueuse, des lunettes ou lorgnons de tous genres et des plus belles qualités. Aussi constamment en main un assortiment nouveau et choisi d'articles généralement vendus par les opticiens.

Une prompte attention est donnée aux réparations.
25 novembre 1869. aa—15

Barils! Barils!

On a besoin de bons barils à l'huile de Charbon A. RAMSAY ET FILS, marchands d'huile et de penture, Rue des Récollets. bm—14

ETABLI EN 1840.
F. X. BEAUCHAMP,
(SUCCESSEUR DE D. SMILLIE,)

Manufacturier et marchand de BIJOUX, PIERRES PRÉCIEUSES gardées en magasin, et taillées, polies et posées dans les derniers gouts.

MONTRES ET BIJOUX soigneusement et promptement réparés.

134, Rue ST. FRANÇOIS-XAVIER, au Rez-de-Chaussé du Medical Hall, Montréal.
4 déc. 1869. 23

PATINS! PATINS! PATINS!

Le GLACIARUM DE LA CITÉ, 455, Rue Dorchester, est maintenant ouvert pour la saison, de 10 hrs. A. M. à 10 P. M., tous les jours, les dimanches excepté.

Admission:—Adultes, 10 cts; Enfants au dessous de 12 ans, 5 cts. bs—27

STEAMERS

La Compagnie de vapeurs Océaniques de Montréal

Ayant le contrat du Gouvernement du Canada pour le transport des MALLES CANADIENNES et AMÉRICAINES.

1869. ARRANGEMENTS D'ETE. 1869.

Les LIGNES de cette Compagnie se composent des vapeurs en fer de première classe, à double engin, des chantiers de la Clyde, dont les noms suivent:

SCANDINAVIAN	3000	Tonnes (en construction)	
PRUSSIAN	3000	do	Lt. Dutton R N R
AUSTRIAN	2700	do	Capt. Wylie
NESTORIAN	2700	do	Capt. A. Aird.
MORAVIAN	2650	do	Capt. Brown.
PERUVIAN	2600	do	Capt. Ballantine.
GERMANY	3250	do	Capt. Graham.
EUROPEAN	2046	do	Capt. Barclay.
HIBERNIAN	2434	do	LiSmith, R N R
NOVA-SCOTIAN	2300	do	Capt. R. S. Watts.
NORTH-AMERICAN	1784	do	Capt. Richardson.
DAMASCUS	1600	do	Capt. Trocks.
OTTAWA	1831	do	Capt. Archer.
ST. DAVID	1650	do	Capt. Grange.
ST. GEORGE	1468	do	Capt. Jones.
ST ANDREW	1422	do	Capt. Scott.
ST. PATRICK	1207	do	Capt. H. Wylie
NORWAY			Capt. Meyllus.
SWEEDEN			Capt. Menzie.

Les VAPEURS de la LIGNE de la MALLE de LIVERPOOL (faisant voile de Liverpool tous les JEUDIS, et de Québec tous les SAMEDIS, touchent à Loch Foyle pour débarquer et recevoir à bord les Passagers et les Malles venant ou allant en Irlande ou en Ecosse), doivent être envoyés de Québec comme suit:

NESTORIAN	Mai 8
PRUSSIAN	Mai 15
AUSTRIAN	Mai 22
MORAVIAN	Mai 29
HIBERNIAN	Juin 5
PERUVIAN	Juin 12

Prix du passage de Québec:
Cabine.....$70 à $80
Pont..... 25

Les VAPEURS de la LIGNE GLASGOW (faisant voile de Glasgow tous les MARDIS, et de Québec pour Glasgow tous les JEUDIS), doivent être envoyés de Québec comme suit:

OTTAWA	Mai 6
ST. DAVID	Mai 13
ST. ANDREW	Mai 20
ST. PATRICK	Mai 27
DAMASCUS	Juin 3
ST. GEORGE	Juin 10

Prix du passage de Québec:
Cabine.....$60
2ème Cabine;..... 40
Pont..... 25

Il y a à bord de chaque vaisseau un chirurgien expérimenté.

On ne pourra assigner les chambres avant qu'elles ne soient payées.

Pour le bagage et autres détails, s'adresser à Portland à J. L. FARMER ou à HUGH et ANDREW ALLAN; à Québec à ALLANS, RAE et Cie; au Havre, à JOHN M. CURRIE, No. 21 Quai d'Orléans; à Paris, à GUSTAVE BOSSANGE, 25 Quai Voltaire; à Anvers, à AUG. SCHMITZ et Cie; à Rotterdam à G. P. ITTMANN et ZOON; à Humburg, à W. GIBSON et HUGO; à Belfast, à CHARLEY et MALCOLM; à Londres, à MONTGOMERIE et GREENHORNE, 17 rue Grace-church; à Glasgow, à JAMES et ALEX. ALLAN, 70 rue Great Clyde; à Liverpool, chez les frères ALLAN, rue James ou chez
H. & A. ALLAN,
Coin des rues Youville et Common.
19 Avril 1869. aa—134

CHEMINS DE FER

GRAND TRONC

CHEMIN DE FER LE GRAND TRONC DU CANADA.

1869—ARRANGEMENTS D'HIVER—1869.

Les Trains laissent maintenant la Station Bonaventure comme suit:

POUR L'OUEST:

Express de jour pour Ogdensburg, Ottawa, Brockville, Kingston, Belleville, Toronto, Guelph, London, Brantford, Goderich, Buffalo, Détroit, Chicago et toutes les autres places de l'Ouest à	9.10 A M
Express de nuit do do	8.30 P M
Train Omnibus pour Kingston et les stations intermédiaires, à	7.00 A M
Trains pour Lachine à 8.00 A.M., 9.30 A.M. 3.00 PM et 5.00 P. M.	

POUR LE SUD ET L'EST.

Train Omnibus pour Island Pond et les stations intermédiaires	7.0 A M
Express pour Boston	8.40 A M
Express pour New-York et Boston viâ le Vermont Central	3.30 P M
Express pour Island Pond et Gorham	2.00 P M
Express pour New-York viâ Plattsburgh, le Lac Champlain, Burlington et Rutland, à	3.00 P M
Express de Nuit pour Québec, Island Pond, Gorham et Portland, arrêtant entre Montréal et Island Pond à St. Hilaire, St. Hyacinthe, Acton, Richmond, Sherbrooke, Waterville et Coaticooke, seulement à	10.10 P M

☞ Chars dortoirs pour chaque convoi de nuit. Bagage marqué (checked).

Le steamer *Carlotta* laisse Portland tous les Samedis Après-Midi (après l'arrivée du train laissant Montréal le vendredi soir) pour Halifax, Nouvelle-Ecosse, et retournant le Mercredi.

Il